

05 _ 2022

RAPPORT

**Les LGBTIphobies
au prisme de
l'application FLAG!**

Retour sur l'année 2021

_ Flora Bolter _ Denis Quinqueton

_ Préface de Johan Cavirot



Flora Bolter et **Denis Quinqueton**

codirigent l'Observatoire LGBT+
de la Fondation Jean-Jaurès.

Flora Bolter est politiste et travaille dans le champ de l'observation des politiques publiques. Engagée de longue date dans le mouvement associatif, elle a également exercé des responsabilités électives de terrain.

Denis Quinqueton a été président de l'association HES · Socialistes LGBT+ (2012-2018) et l'un des artisans du Pacs dans les années 1990.

Deuxième rapport périodique

Signalements déposés et traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le présent rapport a été rédigé par Flora Bolter et Denis Quinqueton, codirectrice et codirecteur de l'Observatoire LGBT+ de la Fondation Jean-Jaurès, en lien avec Johan Cavirot, président de l'association FLAG!.

Il a bénéficié du contrôle et des conseils d'un conseil scientifique composé de représentantes et représentants des institutions suivantes : le comité sécurité intérieure des jeunes de l'Institut des hautes études de la défense nationale (Les jeunes de l'IHEDN) ; le Défenseur des droits (DDD) ; la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Le conseil scientifique a également pu compter sur l'investissement de personnalités qualifiées, chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales disposant d'une expertise sur ces questions :

- **Arnaud Alessandrin**, sociologue (université Bordeaux Segalen, laboratoire Culture-Éducatifs-Sociétés, LACES), membre du comité scientifique de la Dilcrah ;
- **Amandine Clavaud**, responsable Europe, directrice de l'Observatoire Égalité femmes-hommes de la Fondation Jean-Jaurès ;
- **Régis Schlagdenhauffen**, sociologue, maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), laboratoire Iris (Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux), membre du comité scientifique de la Dilcrah.

L'Observatoire LGBT+ de la Fondation Jean-Jaurès reçoit le soutien de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah).

L'association FLAG! remercie les partenaires suivants qui ont contribué au financement de l'application FLAG! :



Synthèse

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'application FLAG! a enregistré dans l'ensemble 1 161 signalements (terminés) couvrant une grande diversité de faits, de victimes et de caractérisations. Dans la quasi-totalité des cas, l'application est utilisée pour rapporter des faits récents : 1 148 des signalements (soit 99 %) concernent des faits ayant eu lieu au cours de l'année 2021. C'est au printemps et en tout début d'été (notamment en juin, période où ont lieu de nombreuses marches des fiertés), ainsi qu'en toute fin d'année, que les signalements sont les plus nombreux. De juin à novembre, ainsi qu'en février, la plupart des signalements concernent des faits dans l'espace physique, par opposition aux faits produits en ligne. Les signalements pour des faits en ligne représentent légèrement plus de 51 % du total (594 signalements) : cette prépondérance des infractions dans l'environnement numérique est notable, mais nettement moins marquée que dans les dix premiers mois de déploiement de l'application¹ où ils représentaient plus de 70 % du total des signalements.

La plupart des signalements (714, soit 61 % du total) ont été effectués directement par des victimes. Un peu moins de 4 sur 10 sont signalés par des témoins. Ici encore, il s'agit d'une évolution notable dans les usages de l'application, la part des témoins étant nettement plus importante lors des dix premiers mois de déploiement de l'application (avec 63 %). En termes de répartition dans le temps, les signalements faits par des victimes vont croissant de janvier à avril, restent élevés jusqu'en juin pour ensuite décroître jusqu'en septembre et rester sensiblement au même niveau jusqu'en décembre. Le nombre des signalements faits par des témoins croît lentement lors des

premiers mois de l'année, puis connaît un pic en juin et juillet, et retombe un niveau modéré à l'automne pour connaître un second pic en décembre. C'est d'ailleurs le seul mois de l'année où les signalements sont plus faits par des témoins que par des victimes.

S'agissant des infractions rapportées, rassemblées par grand type, les atteintes à l'honneur et provocation (injures, diffamation, provocation à la discrimination, provocation à la haine et à la violence sur internet, provocation à la haine et à la violence hors internet) sont à elles seules légèrement majoritaires (52 %). L'ensemble des harcèlements et menaces (harcèlement, cyberharcèlement, lettres, emails ou appels malveillants, diffusion d'informations personnelles, menaces d'*outing*, de violence ou de mort et autres types de menaces) vient en deuxième position et constitue 28 % des signalements. La violence physique représente 10 % des faits signalés, les violences sexistes et sexuelles (y compris le mégenrage et l'outrage sexiste) 6 % et les atteintes aux biens 3 %.

Si les faits de haine en ligne ressortent moins dans ce rapport que dans le précédent, cette forme de violence reste à un niveau préoccupant et témoigne des faiblesses de la régulation des plateformes, certains contenus signalés n'étant pas retirés. L'augmentation, parmi les signalements pour des discours de haine en ligne, de la part des articles de blogs, tribunes de presse et d'opinion, nettement plus nombreux que dans l'analyse des signalements faits dans les dix premiers mois, montre l'instrumentalisation des questions touchant à l'égalité des droits LGBTI+ par les milieux conservateurs dans le cadre de la précampagne présidentielle.

1. Voir Flora Bolter et Denis Quinqueton, *Les LGBTphobies au prisme de l'application FLAG!*, Fondation Jean-Jaurès et FLAG!, mai 2021, qui étudie les faits signalés du 25 avril 2020 au 25 février 2021.

Les signalements relatant des faits dans l'espace physique traduisent des contextes très divers. Signalons un contexte, qui ressort plus nettement et donne lieu à des témoignages de détresse particulièrement poignants dans les commentaires en texte libre, le voisinage. Ces violences du quotidien, qui parfois durent des années, touchent précisément le lieu où chacun-e doit pouvoir se sentir en sécurité et en sérénité, son domicile. Elles empoisonnent d'autant plus l'existence des victimes que la période de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) et le développement du télétravail les enferment dans cette problématique.

Enfin, on constate une diversification relative du profil par genre des signalant-e-s. Toutefois, les signalements effectués par ou pour des victimes hommes (cisgenres) pour des faits de violences gayphobes restent très majoritaires. Le rapport détaille précisément, pour chaque type d'infractions et pour chaque type d'auteurs, dans quelle mesure les réalités des LGBTIphobies se traduisent différemment en fonction du genre et de l'identité de genre, ainsi qu'en fonction de la présence de multiples motifs discriminatoires au sein des caractérisations.

Préface

– Johan Cavirot, président de FLAG!

La pandémie liée à la Covid-19 n'aura pas fait reculer les discriminations et la haine de l'Autre dans ses diversités. C'est encore plus vrai pour les LGBT+ phobies. Ce rapport sur les signalements obtenus par l'intermédiaire de l'application FLAG! en est la parfaite illustration, même si l'actualité récente n'a pas permis de donner la visibilité nécessaire à la libération de la parole à travers les signalements de toutes les victimes. Aussi, même si nous pouvons encore affiner cette étude, nous sommes en très bonne voie.

J'en profite pour remercier :

- l'ensemble des associations qui relaient l'existence de ce dispositif ;
- l'État, les collectivités territoriales et les partenaires privés qui le soutiennent financièrement ;
- les ministères qui l'ont déployé au sein de leur intranet afin d'identifier ces violences au sein de l'administration.

Ensemble, nous permettons aux victimes de parler, d'être orientées vers des interlocuteurs de proximité efficaces pouvant les accompagner utilement dans leurs démarches.

Ces données permettent également aux membres du conseil scientifique de réaliser un travail de qualité afin de guider les politiques publiques, ainsi que les différents acteurs dans la mise en œuvre de solutions efficaces, adaptées et ciblées. Solutions qui feront reculer ces violences du quotidien, ces violences tragiquement ordinaires qui abîment les espaces publics : l'école, la rue, le travail, le cœur des foyers.

Un grand merci à Flora Bolter et Denis Quinqueton de la Fondation Jean-Jaurès, partenaires de choix dans cet accompagnement. Ils ne ménagent pas leurs efforts dans la co-animation de ce conseil scientifique. Je remercie encore tous les membres dont la disponibilité et l'expertise ont permis l'existence de ce rapport.

Plus que jamais, libérons la parole afin que chacun puisse vivre en France selon la devise de notre pays « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Avant-propos

Rendre les discriminations visibles pour les combattre

Le deuxième rapport établi sur la base des données recueillies par l'application FLAG! porte sur l'année civile 2021. Au rythme de nos vies ballottées par la pandémie et ses variants, sidérées par le retour de la guerre en Europe, à peine sorties, au moment de la parution de ce rapport, d'une campagne présidentielle chaotique, c'est presque de l'histoire ancienne. Sans nous livrer à une interminable éphéméride, rappelons quelques événements qui ont marqué l'année en question.

Le 24 janvier voit la disparition d'un acteur parlementaire majeur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits : Jean-Pierre Michel. Député puis sénateur socialiste de la Haute-Saône entre 1981 et 2014, il porta avec énergie la proposition de loi sur le Pacs à la toute fin du XX^e siècle et le projet de loi sur le mariage pour tous il y a bientôt dix ans. On sait moins qu'il fut à l'initiative, après avoir écouté des militants, de la première inscription dans le Code pénal de l'interdiction de discriminer « à raison des mœurs » en 1985. Bien des années plus tard, commentant cet épisode, il précisera : « Je n'étais pas complètement satisfait car mon expérience de magistrat m'avait appris qu'en matière de discrimination, les victimes hésitent à agir seules. Et je n'avais pas obtenu que les associations puissent se porter partie civile, comme c'est maintenant le cas¹. »

En février, le gouvernement annonce la mise en place d'une plateforme « antidiscrimination » placée sous

l'autorité de la Défenseure des droits, Claire Hédon. En douze mois, elle a reçu pas moins de 14 000 sollicitations.

Le 30 juin, l'Assemblée nationale adopte définitivement le projet de loi bioéthique supprimant, notamment, un certain nombre de restrictions dans l'accès à la Procréation médicalement assistée (PMA) après un long parcours parlementaire, lui-même différé par les retards du rapport du Comité consultatif national d'éthique. Les débats furent longs – deux années ! – tant dans l'enceinte des chambres du Parlement que dans les médias. Il n'est pas certain que le mot « débat » soit tout à fait adapté si l'on se souvient de l'incroyable litanie de clichés et de préjugés véhiculés, sans fondement empirique et au nom de la liberté d'opinion pour s'opposer, de nouveau, au droit d'une part de la population, en l'espèce des femmes, seules ou en couple, à fonder une famille.

Fin septembre, la majorité parlementaire se met au travail, après une nouvelle série d'atermoiements législatifs, pour inscrire dans la loi l'interdiction des thérapies de conversion, ces tortures physiques et/ou psychologiques prétendant modifier l'orientation sexuelle d'une personne. C'est ainsi que la proposition de loi de la députée La République en marche (LREM) de l'Allier, Laurence Vanceunebrock, déposée en mars 2021, mais faisant suite à un travail démarré par une « mission flash » en juillet 2019 et à plusieurs propositions de textes différentes, a été

1. Patrick Bloche, Jean-Pierre Michel et Denis Quinqueton, *L'Incroyable Histoire du Pacs*, Paris, Kero, 2019.

examinée par l'Assemblée nationale, puis par le Sénat en fin d'année 2021, le gouvernement ayant soudainement déclaré l'urgence. Fait rare dans l'histoire des nombreuses avancées pour les droits LGBTI+, Sénat et Assemblée nationale ont abouti à un consensus sanctionné par la commission mixte paritaire. La loi a été adoptée plus rapidement que prévu et promulguée le 1^{er} février dernier.

Mi-novembre, les rédactrices et rédacteurs du dictionnaire Le Robert décident d'inclure le pronom « iel » (et son pluriel « iels ») dans l'édition numérique du célèbre dictionnaire : « [rare] pronom personnel sujet de la troisième personne du singulier et du pluriel, employé pour évoquer une personne quel que soit son genre. » Une polémique enflamma les réseaux sociaux et les corps constitués à l'idée qu'une personne puisse être désignée sans être genrée, voire qu'elle puisse ne pas se reconnaître dans les genres masculin ou féminin. La langue française jouait sa survie, semble-t-il, dans cette affaire si bien que l'Académie française, comme souvent, y alla de son grain de (gros) sel normatif, suivie de près par quelques députés et ministres. Dans un communiqué, les éditions Le Robert précisent : « Est-il utile de rappeler que Le Robert, comme tous les dictionnaires, inclut de nombreux mots porteurs d'idées, présentes ou passées, de tendances sociétales ? »

On aurait tort de seulement sourire du ridicule de la polémique, même s'il ne faut pas s'en priver. On aurait tort car l'enjeu est sérieux. La querelle de mots a étroitement à voir avec la lutte contre les discriminations, contre les stigmatisations iniques et contre les mots blessants qui valident les hiérarchies symboliques qui les sous-tendent. Lutter contre les discriminations implique de rendre visible un phénomène

qu'on ne voit pas et qui, jusque-là, va de soi. Que les homosexuels rasant les murs et se rencontrent dans les parcs publics dans les années 1960 et 1970 allait de soi, moyennant quelques lettres de dénonciation au commissariat du coin. Que les lesbiennes soient totalement gommées de l'histoire et de la bonne société allait de soi. Que, dans la vie comme en grammaire, « le masculin l'emporte sur le féminin » allait de soi. Il reste encore bien du chemin à parcourir, mais tout cela et d'autres choses encore ne vont plus de soi. L'évolution de la langue française témoigne de ce progrès et les mots, les usages que nous inventons pour faire voir les personnes et les phénomènes sous une lumière plus juste font partie de cette démarche.

Rendre visible, c'est ce que permet l'application de l'association FLAG!, tout en rapprochant les victimes d'un éventuel parcours judiciaire pour faire valoir leurs droits. Ce travail très concret est essentiel et prend place aux côtés du désormais historique rapport annuel de l'association SOS homophobie paru pour la première fois il y a un quart de siècle. Rendre visible, c'est aussi l'une des missions de l'Observatoire LGBT+ de la Fondation Jean-Jaurès que nous codirigeons, l'une et l'autre. Chacune et chacun aura compris qu'il ne s'agit pas, avec ce rapport, de susciter la pitié en rappelant l'existence des LGBTIphobies, mais bien d'éclairer, de comprendre les ressorts et les enjeux de ces discriminations, injures ou violences qui vous fauchent à n'importe quel moment de vie, jeune ou non, étudiant-e ou retraité-e, au travail, dans les transports en commun et même, trop souvent, en famille.

Hier comme aujourd'hui, ce travail opiniâtre pour la qualité des relations humaines et des liens sociaux reste un combat.

Introduction

« Tout ce qui se laisse compter ne compte pas nécessairement ; et tout ce qui compte ne se laisse pas nécessairement compter » : l'évaluation quantitative des politiques publiques et de la prévalence des phénomènes sociaux est tout entière traversée par cette interrogation critique proposée par William Bruce Cameron en 1963¹. En d'autres termes, si l'analyse des faits sociaux doit pouvoir s'appuyer sur un travail d'énumération et de dénombrement pour démontrer sa pertinence, ce travail n'est pas pour autant en lui-même toujours pertinent. Le corollaire de cet aphorisme est aussi que certains faits et phénomènes, pourtant pertinents, échappent à l'analyse purement quantitative.

Cependant, on peut aussi affirmer que si quelque chose compte socialement, il faut lui donner les moyens de se laisser compter, et c'est particulièrement vrai s'agissant de violences effectivement minimisées ou déqualifiées socialement, celles pour lesquelles les sanctions sont récentes à l'échelle de l'histoire comme les violences faites aux femmes ou l'ensemble des violences aggravées par un mobile discriminatoire, notamment les violences racistes ou les violences LGBTIphobes². Avec l'avènement d'une reconnaissance sociale de leur caractère inacceptable et d'une législation claire définissant ces actes comme des violations du droit commence la capacité de nos sociétés à prendre la mesure de ces faits par le biais des condamnations et interpellations, mais ce processus est long et complexe.

Les infractions visant les personnes au prétexte de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée sont un bon exemple de ce phénomène. En

1997 paraissait le premier *Rapport sur l'homophobie* publié par l'association SOS homophobie, rapport qui paraît toujours annuellement sous le nom de *Rapport sur les LGBTIphobies* sur la base des faits signalés à l'association : ce travail précieux représente la première source d'informations chiffrée dont nous disposons en France sur ces questions. Ce n'est que depuis 2016 que le ministère de l'Intérieur publie de manière dissociée les chiffres relatifs aux plaintes reçues pour crimes, délits et infractions aggravées par un mobile discriminatoire en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, données rendues publiques tous les ans par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) le 17 mai. Ces informations récurrentes, adossées à l'activité de différents services, sont précieuses mais elles ne représentent – cela a été établi par les nombreuses enquêtes en victimation et principalement l'enquête *Cadre de vie et Sécurité* (CVS) – qu'une petite partie des faits, celle que les victimes ont pu signaler soit à une association, soit aux forces de l'ordre. Parmi ces enquêtes en victimation, on peut aussi citer les enquêtes réalisées en 2012 et 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) concernant les expériences de vie des personnes LGBTI dans les pays de l'Union européenne, qui proposent des séries de données très complètes aussi bien sur les expériences de violences et de discriminations que sur la visibilité comme personnes LGBTI, la vie à l'école ou au travail, la fréquentation d'associations d'auto-support et de lieux de socialisation LGBTI. L'inclusion d'un module relatif aux expériences de vie des personnes LGBT dans l'enquête Virage menée par l'Ined en 2015 est également très riche pour observer

1. William Bruce Cameron, *Informal Sociology: A Casual Introduction to Sociological Thinking*, New York, Random House, 1963 (5^e édition), p. 13.

2. C'est-à-dire visant les lesbiennes, gays, personnes trans ou intersexes (personnes LGBTI+) comme telles. Bien qu'il y ait à l'heure actuelle peu de données concernant la situation et les expériences de vie des personnes intersexes en France, nous choisissons ici de les intégrer à l'observation, non seulement parce qu'il y a un grand besoin de plus de données, mais aussi parce que l'application FLAG¹ permet de rapporter des faits visant des personnes intersexes et peut donc servir à l'observation des phénomènes d'interphobie.

les parcours de vie, de même que peuvent être instructives les enquêtes ponctuelles menées par des instituts de sondage sur tel ou tel aspect des expériences vécues par les personnes LGBTI (en particulier celle menée par l'Ifop en partenariat avec la Fondation Jean-Jaurès en 2018 intitulée Observatoire des LGBTIphobies, et sa deuxième vague menée en 2019 avec la Fondation Jasmin Roy-Sophie Desmarais).

Toutes ces sources de données commencent à dessiner les contours des LGBTIphobies en France et de leur évolution, et représentent des informations essentielles pour apprécier les efforts réalisés afin de sanctionner et prévenir ces infractions – étant précisé que toute augmentation des faits enregistrés doit être appréciée au regard aussi de l'évolution du taux de recours à la plainte, car le gros de ces faits reste encore sous-déclaré.

C'est dans ce cadre général que s'insère l'initiative lancée en 2020 par l'association FLAG !, association LGBT+ des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice, pompiers, policiers municipaux et de ses alliés, de créer une application permettant aux personnes faisant l'expérience, comme témoins ou

comme victimes, d'infractions LGBTIphobes de les signaler sans pour autant nécessairement aller jusqu'au dépôt de plainte, de manière à offrir une possibilité intermédiaire permettant de recenser ces faits, et d'orienter les personnes vers des associations et services à même de les accompagner.

Le présent rapport présente et analyse les informations recueillies au cours de la première année pleine de fonctionnement de cette application, après un premier rapport consacré aux dix premiers mois de son déploiement. Il offre un aperçu de faits signalés au cours de l'année 2021 à l'association par le biais de cette application. Il s'insère dans les interstices de l'existant et vise, à sa manière, à contribuer au nécessaire effort de mise en lumière et de dénombrement qui permettra, à terme, de faire prendre conscience de ces agressions et infractions pour ce qu'elles sont : non pas des plaisanteries un peu lourdes ou de bénignes frilosités sociales, mais des vraies atteintes aux droits et à la dignité de leurs victimes, qui ont des conséquences notables sur leur parcours de vie et leur bien-être, et auxquelles notre société doit donner des réponses adaptées.

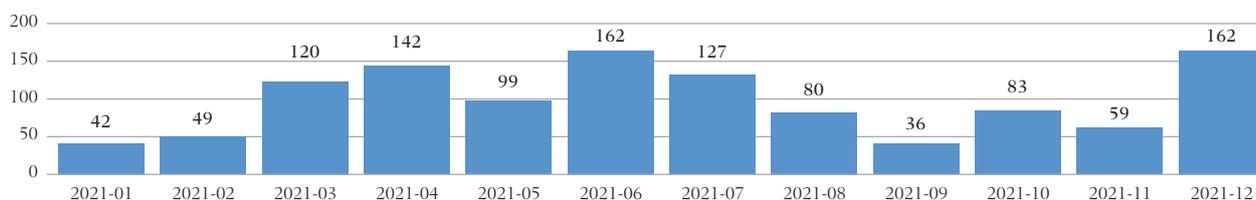
Le déploiement de l'application au cours de l'année 2021 : les signalements dans l'espace et dans le temps

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'application FLAG! a enregistré dans l'ensemble 1 161 signalements (terminés) couvrant une grande diversité de faits, de victimes et de caractérisations.

Dans le temps, on peut constater que le nombre de signalements par mois faits par le biais de l'application est allé croissant de janvier (avec 42 signale-

ments) à avril (142), décroît au mois de mai (99), puis remonte en juin (162), où il atteint son pic pour la première fois, avant de baisser progressivement jusqu'au mois de septembre où il est le plus bas (36). Il enregistre ensuite de nouveau son pic pour l'année au mois de décembre, avec 162 signalements (figure 1).

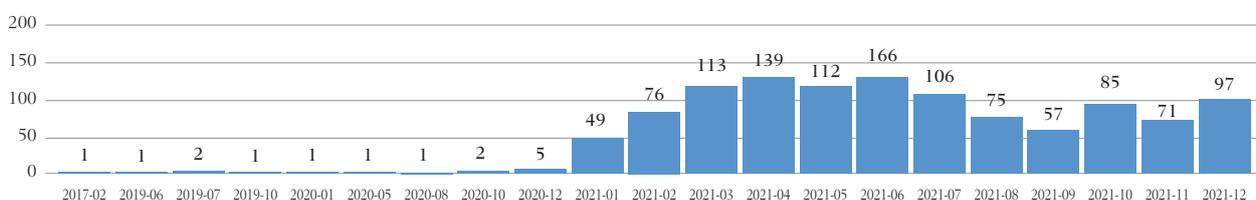
Figure 1. Signalements effectués sur l'année 2021 par date d'enregistrement



En comparant les évolutions de la courbe des signalements par date des faits rapportés (puisque l'application permet de signaler des événements passés, sans limite de temps), on peut constater que l'application est principalement utilisée pour des

événements récents, la quasi-totalité des faits ayant également eu lieu au cours de l'année 2021 (1 148 signalements pour 1 163 au total) – et seuls 15 signalements au total concernent des faits antérieurs à l'année 2021 (figure 2).

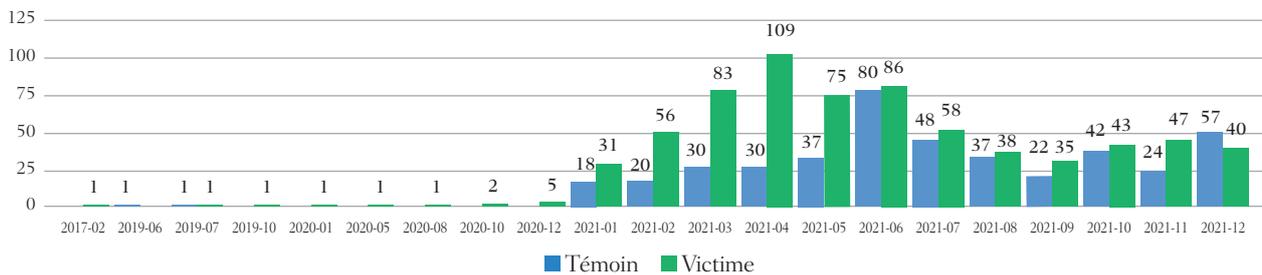
Figure 2. Signalements effectués sur l'année 2021 par date des faits signalés



Les dépôts de signalement ne sont cependant pas les mêmes lorsque les faits sont rapportés par des témoins ou par les victimes elles-mêmes. Les deux pics de juin et décembre sont en effet principalement attribuables à l'activité des témoins, particulièrement en décembre 2021, seul mois où les signalements effectués par des témoins sont plus nombreux que ceux

des victimes. Les témoins semblent comparativement moins présents dans la première moitié de l'année, particulièrement en avril où le différentiel est le plus notable en valeur absolue, avec 30 signalements effectués par des témoins contre 109 par des victimes – ce qui est probablement en partie imputable au confinement sanitaire du 3 avril au 3 mai (figure 3).

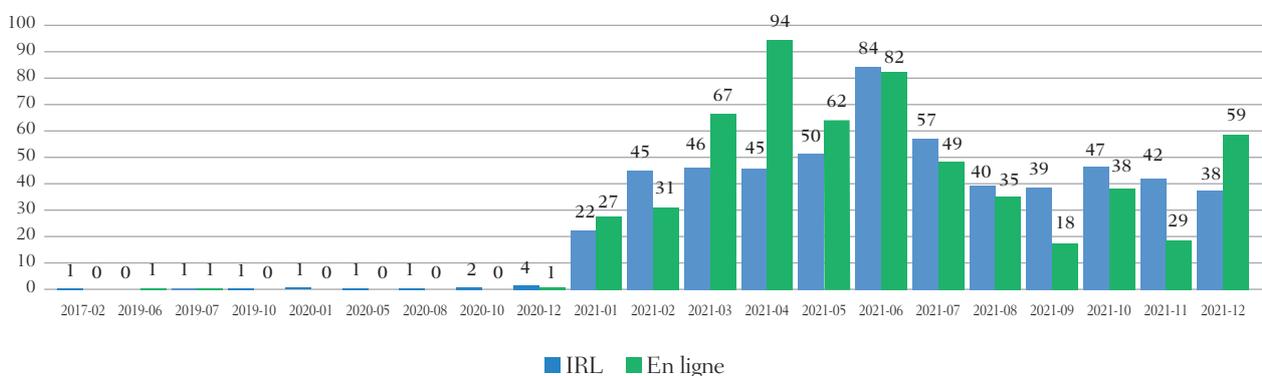
Figure 3. Signalements par date des faits et type de signalant-e-s



S'agissant de la répartition dans le temps des signalements en fonction de l'espace de victimation (c'est-à-dire selon que les infractions rapportées ont eu lieu en ligne ou dans l'espace physique), et si là encore on écarte les faits ayant eu lieu avant l'année 2021, on peut constater un pic notable en avril des signalements pour des faits en ligne – sans que cela corresponde à un pic similaire du côté des infractions dans l'espace physique. On peut également constater un pic secondaire en juin, mais sans

que ce dernier ne se démarque nettement de celui des signalements pour des faits dans l'espace physique : les faits en ligne signalés sont particulièrement nombreux en avril et en mai, tandis que les faits signalés dans l'espace physique sont surtout nombreux en juin et juillet. En février, ainsi que de juin à novembre, les signalements pour des faits dans l'espace physique sont plus nombreux que ceux concernant des faits en ligne (figure 4).

Figure 4. Signalements par date des faits et espace de victimation (en ligne/dans l'espace physique)



À l'exclusion des faits en ligne qui ne sont pas localisés, la répartition géographique des faits, les disparités territoriales des 567 faits ayant eu lieu dans l'espace physique sont très importantes. Quarante-trois départements n'ont aucun signalement et dix-

huit n'en ont qu'un (la médiane du nombre de signalements se situe à 1, que ce soit sur la métropole ou les outremer). *A contrario*, les sept départements d'Île-de-France totalisent 360 signalements à eux seuls, dont 247 pour Paris uniquement (figure 5).

Figure 5. Nombre de signalements par département, France métropolitaine

1	Ain	1	38	Isère	2	74	Haute-Savoie	0
2	Aisne	3	39	Jura	1	75	Paris	247
3	Allier	0	40	Landes	1	76	Seine-Maritime	1
4	Alpes-de-Haute-Provence	0	41	Loir-et-Cher	0	77	Seine-et-Marne	1
5	Hautes-Alpes	0	42	Loire	3	78	Yvelines	3
6	Alpes-Maritimes	3	43	Haute-Loire	0	79	Deux-Sèvres	1
7	Ardèche	2	44	Loire-Atlantique	4	80	Somme	3
8	Ardennes	0	45	Loiret	0	81	Tarn	0
9	Ariège	0	46	Lot	3	82	Tarn-et-Garonne	0
10	Aube	0	47	Lot-et-Garonne	0	83	Var	2
11	Aude	2	48	Lozère	0	84	Vaucluse	7
12	Aveyron	0	49	Maine-et-Loire	1	85	Vendée	0
13	Bouches-du-Rhône	13	50	Manche	0	86	Vienne	0
14	Calvados	0	51	Marne	0	87	Haute-Vienne	0
15	Cantal	0	52	Haute-Marne	0	88	Vosges	1
16	Charente	1	53	Mayenne	0	89	Yonne	4
17	Charente-Maritime	3	54	Meurthe-et-Moselle	2	90	Territoire de Belfort	0
18	Cher	1	55	Meuse	0	91	Essonne	3
19	Corrèze	0	56	Morbihan	1	92	Hauts-de-Seine	31
21	Côte-d'Or	4	57	Moselle	2	93	Seine-Saint-Denis	47
22	Côtes-d'Armor	1	58	Nièvre	0	94	Val-de-Marne	27
23	Creuse	0	59	Nord	9	95	Val-d'Oise	2
24	Dordogne	0	60	Oise	2	2A	Corse-du-Sud	1
25	Doubs	0	61	Orne	0	2B	Haute-Corse	3
26	Drôme	3	62	Pas-de-Calais	1	971	Guadeloupe	0
27	Eure	0	63	Puy-de-Dôme	0	972	Martinique	1
28	Eure-et-Loir	0	64	Pyrénées-Atlantiques	2	973	Guyane	2
29	Finistère	1	65	Hautes-Pyrénées	0	974	La Réunion	0
30	Gard	6	66	Pyrénées-Orientales	1	975	Mayotte	0
31	Haute-Garonne	6	67	Bas-Rhin	2	98	Nouvelle-Calédonie	8
32	Gers	0	68	Haut-Rhin	16			
33	Gironde	5	69	Rhône	5		DOM	11
34	Hérault	24	70	Haute-Saône	1		France entière	544
35	Ille-et-Vilaine	2	71	Saône-et-Loire	0		Moy. FE	5,33
36	Indre	0	72	Sarthe	3		Moy. FM	5,55
37	Indre-et-Loire	5	73	Savoie	1		Moy. Dom	1,83

Les LGBTIphobies seraient-elles donc un phénomène purement francilien, voire parisien ? Cela ne correspondrait pas aux résultats des études de victimation réalisées en France (voir les différentes enquêtes menées par l'Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès en 2018¹ et en 2019²), et il ne paraît pas intuitif par exemple que l'Essonne, avec ses 3 signalements uniquement, affiche une telle différence avec la Seine-Saint-Denis, très similaire en termes sociodémographiques, qui en compte 47. L'étude des résultats dans les outremer pointe vers une autre interprétation, plus cohérente : là où des partenariats forts existent, comme en Nouvelle-Calédonie avec l'association Diversités NC, ou en Guyane avec

Kaz'Avenir, l'information concernant l'application circule et des acteurs associatifs ont pu s'approprier l'outil ; *a contrario*, les territoires sans signalement sont aussi ceux où l'application ne dispose pas de relais de terrain, à Mayotte ou à La Réunion par exemple. Si le caractère urbanisé, la présence de lieux et moments LGBTI+ (comme la marche des fiertés) a sans doute une conséquence numérique sur le nombre d'événements LGBTIphobes comptabilisables (l'Île-de-France, Paris en particulier, qui a traditionnellement lieu en juin, est parfois émaillée de tensions avec des passants hostiles), l'information sur l'existence de l'application, et même peut-être la propension des victimes à décrire un événement comme

1. « Observatoire LGBT+ », étude Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et la Dilcrah réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 23 mai au 6 juin 2018 auprès de 994 personnes homosexuelles, bissexuelles et transgenres, extrait d'un échantillon global de 12 137 personnes représentatif de la population âgée de dix-huit ans et plus résidant en France métropolitaine.

2. « Observatoire des LGBTIphobies. État des lieux 2019 », étude Ifop pour la Fondation Jasmin-Roy-Sophie-Desmarais réalisée en partenariat avec la Fondation Jean-Jaurès et la Dilcrah par questionnaire auto-administré en ligne du 12 au 24 avril 2019 auprès de 1 229 personnes homosexuelles, bissexuelles et transgenres, extrait d'un échantillon de 13 346 personnes représentatif de la population métropolitaine âgée de dix-huit ans et plus.

une infraction LGBTIphobe, dépend de nombreux facteurs qui impactent eux aussi le nombre de signalements effectués. Si la répartition géographique peut donner des informations d'ordre général sur le nombre de faits, c'est donc bien plus sur l'utilisation de l'application elle-même qu'elle informe, ainsi qu'éventuellement sur un niveau de sensibilisation qui facilite le recours au signalement. Il faut donc se

garder de toute extrapolation sur la « dangerosité » supposée de tel ou tel territoire. S'agissant d'un domaine où le non-recours à la plainte est important et ancien, l'augmentation du nombre de signalements n'est pas en elle-même synonyme d'augmentation du phénomène, et nous ne disposons pas encore de suffisamment de recul pour faire la part de ces deux évolutions.

Les types de faits signalés : le poids des mots

Chaque signalement fait au moyen de l'application suit un parcours dont l'une des premières étapes renseigne le statut de la personne qui effectue le signalement au regard des faits signalés : victime ou témoin, distinction qui a déjà été abordée s'agissant de la répartition des signalements dans le temps. Sur les 1 161 signalements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 714 l'ont été par des victimes, soit un peu plus de 61 % du total.

Une autre grande partie de ces étapes initiales consiste en l'identification du contexte de commission des faits : ont-ils eu lieu en ligne ou dans l'espace physique ? Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 594 des 1 161 signalements effectués sur l'application l'étaient pour des faits en ligne, soit un peu plus de 51 %.

La comparaison de ces résultats avec ceux de l'étude des dix premiers mois de l'application fait ressortir une baisse très nette de la proportion des signalements faits par des témoins (qui représentaient 63 % des signalements effectués du 24 avril 2020 au 24 février 2021) ainsi que de la proportion des signalements d'infractions en ligne (cette part étant de 72 % des signalements effectués du 24 avril 2020 au 24 février 2021), même si ces dernières restent légèrement majoritaires.

Plus de faits rapportés par les victimes elles-mêmes et une moindre prévalence des faits sur internet : par rapport aux premiers mois d'utilisation, on constate donc une évolution notable des grands équilibres des signalements rassemblés par le biais de l'application. Si l'on observe les périodes de référence concernées, on peut supposer que le contexte de confinement sanitaire, très présent sur le rapport des dix premiers mois, tendait à limiter les interactions dans l'espace physique et à multiplier celles en ligne : la plus grande prégnance du contexte d'internet au cours des

premiers mois de l'application est sans doute corrélée à cette réalité générale, comme tendait d'ailleurs à l'indiquer l'étude des variations par mois des nombres de signalements. Il se dessine également une corrélation entre contexte en ligne et signalement par des témoins : les témoins représentent 373 des 594 signalements pour des faits en ligne, soit 63 % ; mais ils ne sont que 74 des 567 signalements pour des faits dans l'espace physique, soit 13 %. Les personnes qui utilisent l'application pour signaler des faits dont elles sont témoins le font donc essentiellement pour signaler un contenu en ligne (à plus de 83 %) ; tandis que lorsqu'elles sont victimes, c'est majoritairement (à près de 70 %) pour des faits hors ligne.

Pour chaque signalement, il est possible de renseigner plusieurs faits, c'est-à-dire plusieurs infractions différentes que la personne faisant le signalement souhaite décrire (il peut ainsi y avoir à la fois des injures et une agression physique, un mégenrage et un refus de droit...). Au total, pour les 1 161 signalements effectués en 2021, 2 715 faits ont été recensés, soit 2,34 faits par signalement en moyenne.

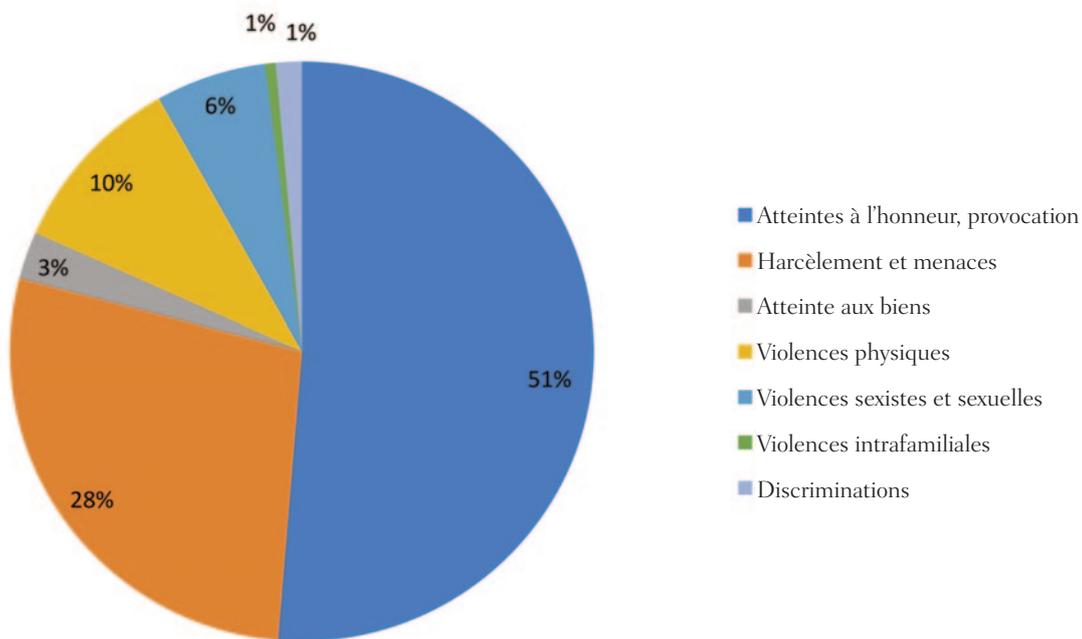
Les faits rapportés dans les signalements en 2021 correspondent à 44 infractions différentes, la plus fréquente étant les injures, 756 signalements en comportant. La provocation à la haine et à la violence sur internet vient en deuxième, présente dans 235 signalements, suivie par la provocation à la discrimination avec 224 signalements. Le cyberharcèlement vient ensuite avec 209 occurrences, sensiblement à égalité avec les menaces de violence (208). Viennent ensuite la diffamation (135 occurrences), les menaces de mort (126) et le harcèlement (100). Le mégenrage (84 occurrences), les autres types de menace (70), l'outrage sexiste (63), la violence simple (59) ou en réunion (51), ainsi que la provocation à la haine et à la violence hors internet (43) constituent ensuite

les autres infractions dont le nombre d'occurrences est supérieur au seuil de la trentaine.

En rassemblant les infractions par grands types ou clusters d'infractions (atteintes à l'honneur et provocation, harcèlement et menaces, atteintes aux biens, violences physiques, violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales et discriminations), le cluster des atteintes à l'honneur et provocation (injures, diffamation, provocation à la discrimination, provocation à la haine et à la violence sur internet, provocation à la

haine et à la violence hors internet) apparaît comme légèrement majoritaire (52 %). Le cluster lié au harcèlement et menaces (harcèlement, cyberharcèlement, lettres, emails ou appels malveillants, diffusion d'informations personnelles, menaces d'outing, de violence ou de mort et autres types de menaces) est le deuxième, avec 28 % (figure 6). La violence physique représente 10 % des faits signalés, les violences sexistes et sexuelles (y compris le mégenrage et l'outrage sexiste) 6 % et les atteintes aux biens 3 % (figure 6).

Figure 6. Faits signalés par grands types, année 2021 (N= 2715)



Les deux premiers « blocs » d'infractions, qui à eux seuls représentent près de 80 % des faits signalés, renvoient à des actes qui relèvent de l'échange verbal et/ou de l'échange d'information, donc par la parole et l'écrit ; il s'agit donc d'infractions qui peuvent être constituées aussi bien en ligne que dans l'espace physique (contrairement, par exemple, à la violence physique qui peut difficilement être exercée en ligne).

Lorsque l'on regarde à part les faits signalés en ligne, le caractère majoritaire de ces deux types d'infractions ne fait aucun doute, puisqu'elles représentent 95 % du total des faits (figure 7).

Ces infractions relatives à la parole et à l'écrit, c'est-à-dire les atteintes à l'honneur et provocations, d'une part, le harcèlement et les menaces, d'autre part, restent cependant également très présentes parmi les faits signalés dans l'espace physique, puisqu'elles représentent respectivement 39 % et 23 % des faits, soit un total de 62 %. La violence physique, regroupant un grand nombre d'atteintes, du crachat et des bousculades à la tentative de meurtre, apparaît plus fortement, avec 20 %, soit un fait sur cinq, de même que les violences sexistes et sexuelles avec 10 % (figure 8).

Figure 7. Faits commis en ligne signalés en 2021 par grands types d'infractions

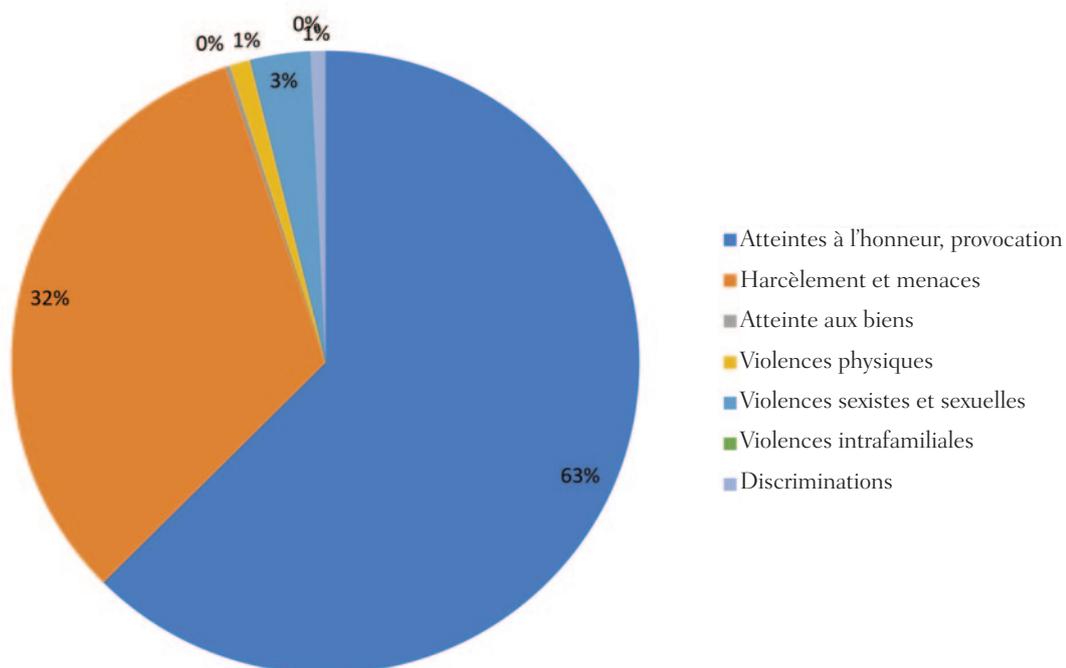
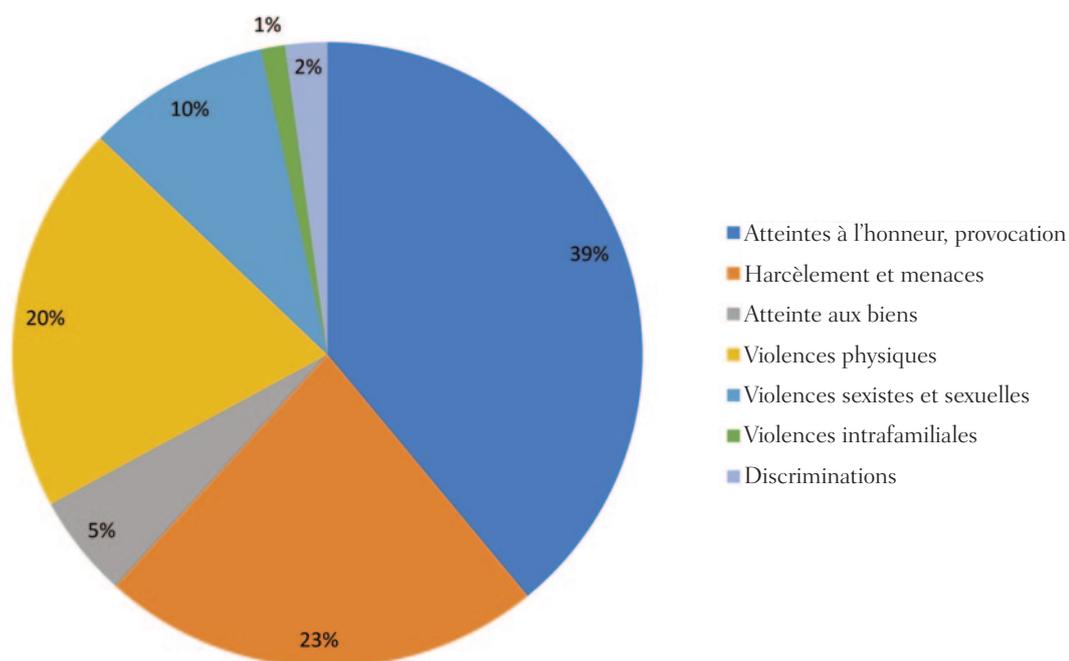


Figure 8. Faits commis dans l'espace physique signalés en 2021 par grands types d'infractions



Lorsque les signalements sont répartis, non pas en fonction du contexte de commission (en ligne/dans l'espace physique), mais du type de signalant-e-s (témoins ou victimes des faits), on observe la même logique d'ensemble, les signalements des témoins

offrant une répartition proche de celle du contexte des infractions sur internet, et ceux des victimes étant similaires à celle des infractions dans l'espace physique (figures 9 et 10).

Figure 9. Faits rapportés dans les signalements de témoins en 2021 par grands types d'infractions

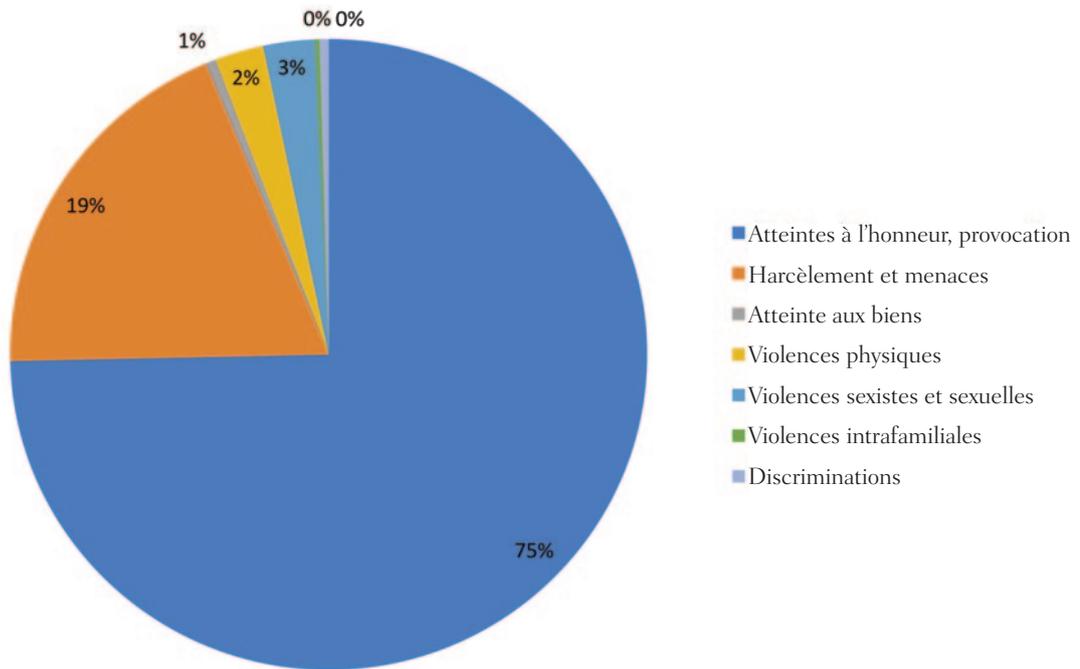
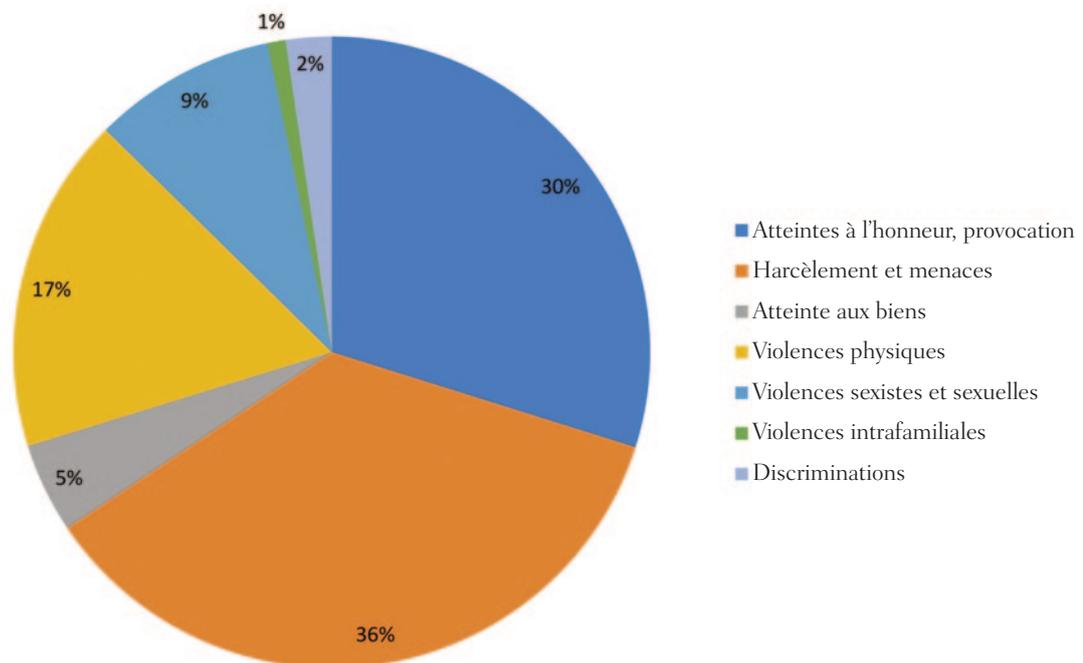


Figure 10. Faits rapportés dans les signalements de victimes en 2021 par grands types d'infractions



On peut constater, au sein des deux grands types d'infractions liées à la parole et à l'écrit (atteintes à l'honneur et provocation d'une part, harcèlement et menaces de l'autre), que les victimes rapportent plus de harcèlement et de menaces (36 %), donc des infractions « ciblées » sur leur personne et dont la définition peut s'articuler à une notion de répétition dans le temps, que d'atteintes à l'honneur et de provocation à la discrimination ou à la haine (30 %), la hiérarchie des premiers grands types d'infractions est donc différente parmi les signalements des victimes.

Ces grands volumes sont assez similaires à ce qui était identifié lors du rapport des dix mois d'activité, sinon que la part des atteintes à l'honneur et menaces par rapport au reste des infractions y était (encore) plus prépondérante.

Si la part des signalements faits par des témoins et celle des signalements faits sur internet sont en recul par rapport aux observations constatées sur les dix premiers mois, cela est majoritairement à attribuer, comme nous l'avons déjà évoqué, au nombre moins élevé de jours de confinement au cours de l'année 2021 par rapport à 2020 ; mais cette évolution relative ne doit pas conduire à minimiser la part des infractions liées à la parole et à l'écrit : elles représentent la plupart des faits rapportés dans les signa-

lements, quels qu'ils soient, et principalement sur les réseaux sociaux.

Enfin, il est à noter que, même si en moyenne les signalements faits par des victimes représentent 52 % du total des signalements, cette moyenne masque des proportions radicalement différentes d'un type d'infractions à un autre. Les signalements faits par des témoins ne sont majoritaires que pour un seul type d'infractions : celui des atteintes à l'honneur et provocation, pour lesquels ils représentent 70 % des signalements. En revanche, les signalements de victimes représentent 67 % des faits de harcèlement et de menaces signalés au total, et cette proportion va crescendo jusqu'aux atteintes aux biens, où elle est de 91 %, devançant de peu la violence physique, avec 89 %. On peut s'interroger, pour ces types de faits, sur la faible place des témoins éventuels : ces faits ont-ils lieu sans témoin, les témoins éventuels sont-ils peu enclins à témoigner ou sont-ils peu nombreux à disposer de l'application pour ce faire ? Une communication grand public pour sensibiliser sur l'existence d'outils de signalement lorsque l'on est témoin de ce genre de faits permettrait d'apporter une réponse à ces infractions, pour ne pas qu'elles dépendent uniquement des victimes elles-mêmes.

Tableau 1. Part des signalements de victimes pour les différentes infractions en 2021

		Total	Part des victimes dans les signalements %	Total grands types d'infractions	Part des victimes dans les signalements %
Atteintes à l'honneur, provocation à la haine	Injures	756	37,17	1 393	30,37
	Diffamation	135	41,48		
	Provocation à la discrimination	224	16		
	Provocation à la haine et à la violence hors internet	43	46,51		
	Provocation à la haine et à la violence sur internet	235	13,19		
Harcèlement et menaces	Harcèlement	99	81,82	753	67,20
	Cyber-harcèlement	209	81,34		
	Lettres, emails ou appels malveillants	8	100*		
	Diffusion d'informations personnelles	23	73,91*		
	Menaces d'outing	10	70,00*		
	Menaces de violence	208	55,29		
	Menaces de mort	126	59,52		
Autres types de menaces	70	47,14			
Atteintes aux biens	Tag ou graffiti	7	71,43*	82	91,46
	Dégradation d'un bien	26	88,46*		
	Vol d'un bien	24	100*		
	Extorsion (argent)	11	90,91*		
	Extorsion (autre)	4	75*		
Violences physiques	Se faire cracher dessus	13	76,92*	276	88,41
	Jet d'objet	8	87,50*		
	Se faire suivre	24	91,67*		
	Se faire bousculer	24	83,33*		
	Agression sans arme	41	85,37		
	Agression avec arme ou objet dangereux	7	85,71*		
	Happy slapping	3	33,33*		
	Violence simple	59	89,83		
	Violence en réunion	51	98,04		
	Violence avec arme par destination	6	83,33*		
	Violence avec arme	19	94,74*		
	Guet-apens	6	100*		
	Séquestration	2	50*		
	Torture	4	50*		
	Empoisonnement	2	100*		
Meurtre ou tentative	7	85,71*			
Violences sexistes ou sexuelles	Mégenrage	84	76,19	166	79,52
	Outrage sexiste	63	80,95		
	Agression sexuelle	11	90,91*		
	Viol ou tentative	8	87,50*		
Violences intrafamiliales	Violences conjugales	9	77,78*	16	81,25
	Violences familiales	7	85,71*		
Discriminations	Refus de plainte avec caractère LGBTIphobe	6	83,33*	39	84,62
	Discrimination liée à l'emploi	10	90,00*		
	Refus de service	12	91,67*		
	Refus d'un droit (administration, service)	11	72,73*		
	Total	2 715	52,15		

Note de lecture : Les pourcentages suivis d'un astérisque (*) renvoient à un effectif total inférieur à 30 et sont donc fournis à titre indicatif (faible représentativité).

Contexte des faits signalés en fonction du type d'auteurs : des infractions qui touchent tous les domaines de la vie quotidienne

Si l'application ne permet pas directement de renseigner le contexte des infractions évoquées, elle donne quelques éléments de compréhension par le biais des spécificités de certaines infractions qui supposent un contexte particulier (comme la discrimination liée à l'emploi ou au logement, les refus de plainte ou de services, les violences intrafamiliales...) ainsi que par la variable du « type d'auteur » dans le cadre des signalements. Une étude qualitative des champs de commentaires en texte libre permet également de compléter cette information. Il faut préciser ici que ce sont les signalant-e-s qui sélectionnent parmi les différents intitulés proposés ceux qui s'appliquent à leurs yeux aux faits qu'ils sont en train de signaler. Il faut donc garder à l'esprit que les faits retenus pour chaque signalement peuvent ne pas correspondre exactement à la manière dont seraient caractérisés en droit les faits décrits, car les nuances entre différentes infractions peuvent ne pas être maîtrisées par les signalant-e-s. Ainsi en particulier de la discrimination, le terme étant souvent utilisé dans les usages quotidiens de la langue pour désigner le fait discriminatoire, la haine ou le rejet en raison de telle ou telle caractéristique réelle ou supposée, tandis que l'infraction de discrimination en elle-même renvoie à une définition procédurale, au refus d'un bien ou d'un service, à un traitement différencié pouvant inclure du harcèlement, mais n'inclut pas, par exemple, les agressions aggravées par un motif discriminatoire. Un rappel de la définition juridique de la discrimination peut être trouvé en annexe dans la contribution du Défenseur des droits, de même qu'une liste complète des infractions pertinentes en vigueur (avec leur code NATINF) préparée par l'association FLAG!.

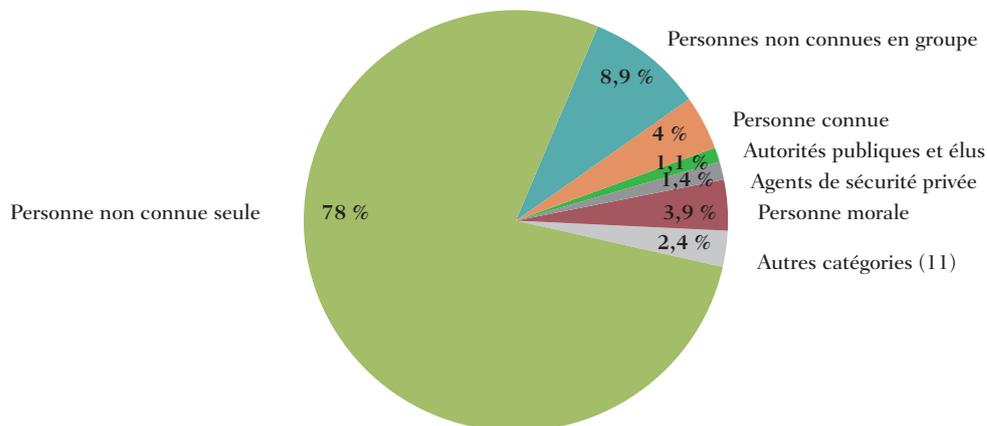
S'agissant de la variable des faits signalés et des infractions spécifiques à un contexte, on peut remarquer que les « discriminations » comme grand type de faits (rassemblant différents types de refus de service ainsi que la discrimination) représentent 39 signalements, très majoritairement effectués par les victimes elles-mêmes (plus de quatre signalements sur cinq). Certaines modalités disponibles dans l'application, notamment la discrimination dans l'accès au logement, n'ont pas donné lieu à signalement cette année (ce qui ne signifie bien sûr pas qu'il n'y en ait pas eu). Le refus d'un bien ou d'un service est la discrimination qui arrive en tête dans ce cadre, et l'examen des champs libres et des types révèle que la moitié de ces faits concernent des professionnels de la santé (médecin d'urgence refusant de prendre en charge un patient et proférant des commentaires gaphobes, dentiste refusant des soins à un patient vivant avec le VIH, pharmacienne refusant de vendre un autotest VIH au motif qu'« on n'a pas ce genre de clientèle »...). Un quart concerne des agents de sécurité privée du secteur de la nuit (physionomistes refusant l'accès de femmes trans en boîte de nuit, videur expulsant un couple d'hommes au motif qu'ils s'embrassent...). Les discriminations dans le cadre du travail sont également un sous-ensemble notable (un quart) du total des faits de discriminations rapportés, principalement autour du harcèlement discriminatoire fait d'injures répétées, de pressions au départ, voire, dans deux cas, d'agressions au travail. Un des commentaires issus d'un signalement précise ainsi qu'après avoir dénoncé l'agression dans le cadre du travail, la victime se voyait exiger par l'employeur de procéder à « un départ volontaire de l'entreprise ».

Enfin, le contexte de vie plus fin dans lequel ont lieu les faits signalés peut aussi être déduit de la variable « type d'auteur » que renseignent les personnes effectuant des signalements, car certaines de ces modalités indiquent une relation entre auteur et victime.

S'agissant des signalements faits concernant des infractions en ligne, les auteurs rapportés, sans trop de surprise, sont principalement des personnes non connues seules (78 %), suivies par les personnes non

connues en groupe (9 %). Les messages haineux (quasi exclusivement sur les réseaux sociaux) mis en ligne par des personnes inconnues seules ou en groupe sont rapportés à 62 % des cas par des témoins. Lorsque ces signalements sont faits par des victimes, il s'agit dans quatre cas sur cinq de phénomènes de cyberharcèlement, agrémentés de mégenrage, de provocation à la discrimination ou à la haine et de menaces diverses (figure 11).

Figure 11. Auteurs rapportés pour des faits en ligne, année 2021



Suivent ensuite les personnes connues (par exemple des voisins ou des amis), dans 4 % des cas. L'examen rapide des commentaires en texte libre fait ressortir principalement des posts sur les réseaux sociaux et divers forums de personnes identifiées, mais aussi de nombreux commentaires publics de célébrités ou de médias (trois sites de chaînes d'information, dont l'un a été banni de l'Union européenne en 2022, sont ainsi mentionnés, de même qu'un candidat à la présidentielle française de 2022 cité à deux reprises, un présentateur d'émission humoristique, une chaîne YouTube communautaire et un site d'« actualité bioéthique » détenu par une fondation conservatrice). L'ensemble de ces propos de personnes physiques ou morales publiques représentent un cinquième de l'ensemble des personnes connues.

Les personnes morales représentent également 4 % des auteurs pour des faits en ligne. Il s'agit pour l'es-

sentiel de posts ou d'articles et tribunes d'organes de presse et/ou de sites d'information au sens large, signalés pour leur contenu. Mais cela inclut aussi des critiques envers la modération d'un site de presse, et le signalement d'un mégenrage insistant et « rigolarde » de la part d'un opérateur téléphonique de hotline.

Enfin, parmi les catégories qui reviennent plus d'une ou deux fois, on retrouve dans l'ordre les agents de sécurité privée avec 9 signalements (qui sont peut-être des artefacts de saisie, compte tenu de l'absence de détails et du mode de formulation similaire) ; ainsi que les autorités publiques et élus, avec 7 signalements, soit 1 % des faits en ligne. Dans ce dernier cas, il s'agit de différents propos d'un même candidat à la présidentielle française de 2022, qui ne dispose cependant pas de mandats électifs.

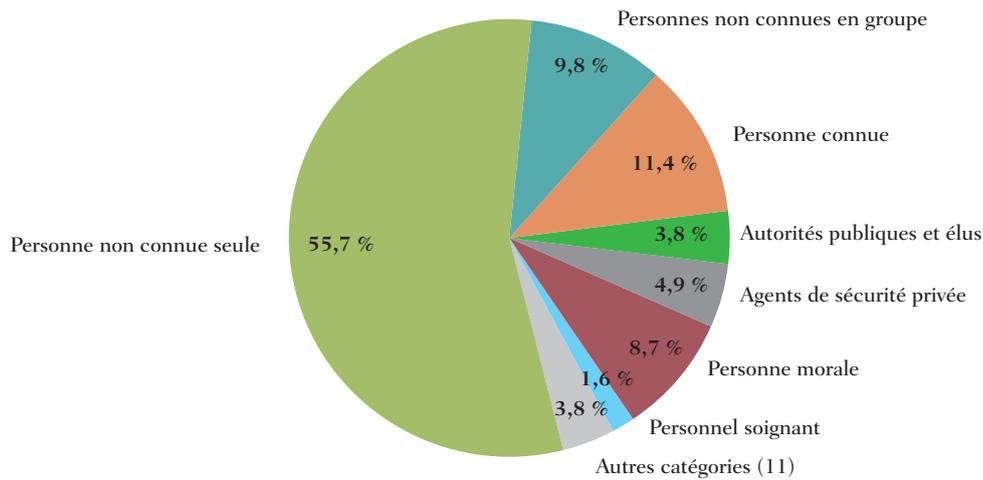
Comme pour les types d'infractions, les totaux généraux cachent une forte disparité en fonction du genre

Contexte des faits signalés en fonction du type d'auteurs :
des infractions qui touchent tous les domaines de la vie quotidienne

des victimes rapporté dans le signalement. Sur internet, si 78 % des auteurs en général sont des personnes non connues seules, cette proportion n'est que de 56 % pour les victimes hors hommes cis-

genres¹ (femmes cisgenres, personnes trans et intersexes). En proportion, les personnes connues et les personnes morales sont plus représentées parmi les auteurs (figure 12).

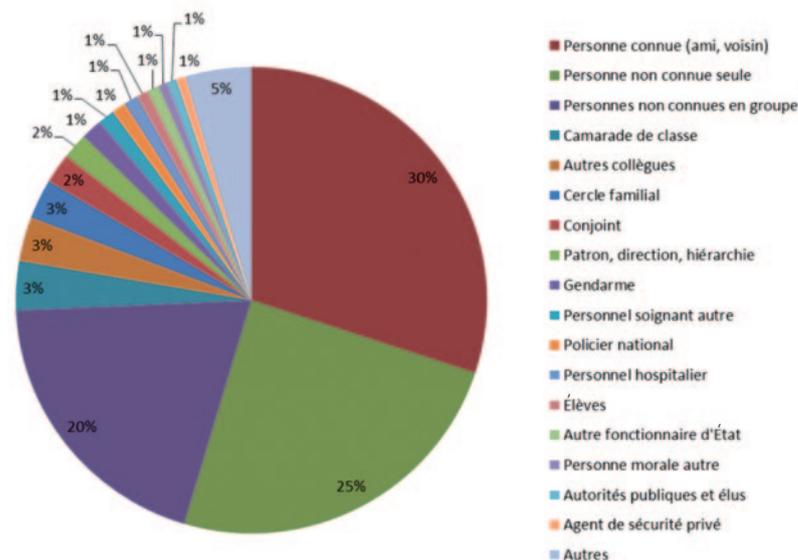
Figure 12. Auteurs rapportés pour des faits signalés en ligne en 2021 – hors victimes hommes cisgenres



Les signalements effectués pour des faits hors internet présentent une plus grande diversité de types d'auteurs et donc de contextes. Si les personnes inconnues restent une partie non négligeable des auteurs rapportés, 25 % de ces signalements ayant pour auteurs des personnes non connues seules et 20 % des personnes non connues en groupe, elles ne re-

présentent pas à elles seules la majorité des signalements. Cette catégorie d'auteurs n'est même pas la plus représentée, puisque viennent en tête les personnes connues (30 %). Les autres catégories d'auteurs rassemblées représentent le dernier quart des auteurs signalés (figure 13).

Figure 13. Auteurs des infractions signalées dans l'espace physique par grand type, année 2021



1. Une personne cisgenre est une personne qui se reconnaît dans le sexe qui lui a été assigné à la naissance.

De l'analyse des commentaires en texte libre laissés sur les signalements dans l'espace physique concernant des personnes connues (analyse qui ne permet pas d'exploitation quantifiée car le contenu en texte libre de cette catégorie est très variable et les détails ne sont pas systématiques puisqu'ils relèvent d'une description spontanée de la part des signalant-e-s), il apparaît que le voisinage est le contexte le plus prégnant dans les situations rapportées : en effet, il est mentionné au moins 103 fois parmi les 186 signalements en question. On retrouve ainsi, par exemple, une personne subissant des insultes homophobes depuis plus d'un an, ayant fait une main courante, mais dont le bailleur lui refuse de déménager, un couple qui subit depuis quatre ans des menaces de violence et de mort, une lesbienne menacée de mort à répétition et « *out[ée]* auprès de [sa] mère » par sa voisine, une personne qui a croisé son voisin « avec un couteau à peine dissimulé, tout en menaçant de mort » quelques minutes après que ce dernier lui a demandé s'il était « l'homo qui s'est plaint de lui » ; ainsi que de nombreuses victimes rapportant avoir été destinataires de diverses insultes, souvent assorties de propos xénophobes. Les actes signalés peuvent aller très loin, jusqu'à une tentative de meurtre ayant abouti à la « perte de l'œil à 90 % » par « perforation du canon de l'arme ». La détresse des victimes est très palpable dans les commentaires sur le voisinage : une personne « ne se sent plus en sécurité chez [elle] » alors qu'elle télétravaille, une autre signale que, depuis que le harcèlement de ses voisins a commencé, « plus personne ne [lui] parle », une autre a « peur pour [sa] fille », et une autre, harcelée par son voisinage, a « envie de [se] suicider », un couple continue « de payer un loyer alors qu'[il n'a] plus accès à [son] domicile ». Une des victimes témoignant des violences de son voisinage le résume ainsi : « Les gens de mon quartier ne souhaitent plus que je vive ». Le recours à la police, à la plainte ou à la main courante n'est évoqué que dans 17 de ces 103 cas (ce qui n'exclut pas que les victimes ou/et signalant-e-s aient effectué ces démarches lorsque ce n'est pas signalé, ou après le signalement dans l'application), alors même que 13 évoquent des coups effectivement portés (indépendamment des menaces, y compris avec arme à la main) et que plusieurs évoquent des situations qui durent depuis plusieurs années. Compte tenu de l'importance de ce contexte, il serait pertinent de

dissocier la catégorie « personne connue (ami, voisin) » en deux catégories distinctes « personne connue (ami, connaissance...) » et « voisin (gardien, syndic, locataire...) ». De même, parce que cette donnée serait précieuse à collecter de manière systématique, le conseil scientifique propose qu'une question puisse identifier si les signalant-e-s ont l'intention de signaler les faits aux autorités (de tous ordres) ou l'ont déjà fait.

Les personnes non connues, qui représentent 45 % des signalements pour des faits dans l'espace physique, renvoient principalement à l'espace public, notamment les rues, transports en communs et parcs.

Si la plupart de ces incidents sont le fait de personnes seules, près de la moitié sont le fait de groupes et, lorsque c'est le cas, il y a dans les commentaires souvent mention d'un groupe rencontré à plusieurs reprises, ou d'un chemin habituel sur lequel ce groupe est rencontré. Il s'agit le plus souvent de « groupes de jeunes », avec des approximations d'âge le plus souvent vers seize ans, mais commençant dans certains cas à l'âge de neuf ans. L'effet de groupe est identifié comme un facteur de développement exponentiel des violences par les personnes qui en sont victimes : « Je marchais pour aller à une soirée [...] J'entends quelqu'un courir derrière moi. Un jeune Noir, je pense qu'il était mineur, me tape. Deux autres arrivent et me rouent de coups. Je leur demande ce qu'ils veulent. Ils m'insultent de "sale pédé". Je suis à terre, ils continuent de me frapper et de m'insulter » ; « une bande de plusieurs hommes sont venus nous insulter avec injures homophobes avant que deux d'entre eux nous agressent physiquement ». Il peut également s'agir de guet-apens, notamment en lien avec des applications de rencontre.

Enfin, le dernier quart d'auteurs rapportés peut donner des indications globales sur le type de contextes dans lesquels les événements signalés ont pu avoir lieu. On constate que trois types d'auteurs reviennent une vingtaine de fois chacun, soit autour de 3 % : les camarades de classe, les autres collègues et le cercle familial. Deux autres groupes dépassent les 10 signalements (et avoisinent les 2 %) : les conjoints (y compris de Pacs) et les patrons/la direction/la hiérarchie. On peut aussi rapprocher certaines catégories pour saisir des contextes plus largement.

Ainsi, un premier cluster, relatif à l'environnement familial (auteurs « cercle familial », « conjoints », « ex-conjoints ») rassemble 31 signalements (sans double compte). Un tiers de ces signalements intra-familiaux concernent des ex-conjoints, pour la plupart de sexe différent et pour près de la moitié en lien avec la garde d'enfants. Les autres concernent des cas de LGBTIphobies de la part de membres de la famille plus ou moins éloignés, souvent des cousins ou membres de la famille éloignée (un des signalements évoque même le sentiment d'impuissance de ses parents âgés à protéger la victime du harcèlement de ses cousins), parfois des parents (3 cas signalent également une mise à la porte des parents). On retrouve aussi des situations complexes qui rassemblent différents niveaux de violences intrafamiliales : « En remontant de la rue en rentrant du travail, j'ai croisé mon cousin qui descendait avec deux amis à lui [...]. Je n'ai plus de contact avec ce cousin depuis que ma famille m'a mis à la porte quand j'avais dix-sept ans. Il m'a donc totalement ignoré jusqu'à ce que je passe à travers le groupe et qu'il dise "gros PD" ». Les victimes qui signalent ces faits sont parfois très jeunes, tel ce jeune homme trans (mineur), régulièrement frappé, mégenré et mis à la porte de son domicile par sa mère. Les commentaires en texte font parfois état d'une grande détresse (« j'aimerais juste dormir et plus me réveiller, c'est un cauchemar, je suis à bout »).

Un deuxième cluster, sensiblement égal autour d'une trentaine de situations, concerne le monde du travail (auteurs « collègues », « hiérarchie » et « syndicats »). Une personne est victime de commentaires homophobes devant les usagers d'un Ehpad, une autre reçoit des insultes racistes et se fait *outer* au sein de l'entreprise, une autre reçoit un appel de son employeur lui disant « ferme bien ta gueule quand je te parle, pédé » et a désormais une « peur bleue » de retourner au travail. Quand elle n'est pas elle-même à l'origine des propos et faits signalés, la hiérarchie est souvent présentée comme bienveillante à l'égard des collègues LGBTIphobes (« le patron semble soutenir les actes homophobes »), voire soucieuse de se débarrasser de l'employé victime plus qu'autre chose (« convocation régulière pour m'obliger à demander une rupture conventionnelle »). Lorsque la hiérarchie soutient l'employé victime des faits, ce dernier semble parfois presque incrédule (ainsi d'un policier mu-

nicipal, dont le maire a « conspué » ses collègues harceleurs puis « dans un second temps, le maire a mandaté un psychologue pour les risques psychosociaux et la qualité de vie au travail. Il en ressort [...] que le harcèlement [...] et les propos homophobes me pourrissent la vie et que je me réfugie dans mon travail en une sorte de carapace et de dédramatisation des faits »).

Un autre contexte des faits signalés est l'école et les établissements d'enseignement en général (en rassemblant les auteurs « élèves », « camarades de classe » et « personnel scolaire », soit 29 signalements sans double compte). Ces situations renvoient peu à des infractions de la part d'enseignants ou de la communauté éducative envers les étudiants, à l'exception notable d'un professeur principal qui mégenre publiquement à plusieurs reprises une étudiante trans et que sa direction « cautionne sans aucune prise en compte de la circulaire récente ». Les *outings*, menaces d'*outing*, injures et une menace de mort envers des enseignants de la part d'élèves et anciens élèves (et dans un cas par une personne inconnue *outant* l'enseignant auprès des élèves sur le site de la classe) sont légèrement plus nombreux parmi les signalements. Mais ce sont les actes entre camarades de classe qui représentent le gros des signalements pour cet univers (plus des deux tiers). Souvent décrites de manière très laconique (y compris un signalant qui rapporte avoir reçu des « instructions sur comment se suicider » et un autre que sa harceuse a « menacé de me mettre une balle dans la tête »), les infractions mentionnées peuvent néanmoins avoir un retentissement d'autant plus fort, s'agissant de victimes jeunes ou mineures, qu'elles sont décrites comme répétées (« tout le temps »). Seul un signalement sur cinq précise avoir prévenu l'établissement scolaire dans ces cas de violences entre camarades et un seul aborde la possibilité de porter plainte.

Enfin, 17 signalements concernent le contexte des forces de l'ordre (dont les auteurs sont un policier national ou municipal, ou un gendarme), dont la moitié sont expressément des propos et gestes dans l'exercice de leurs fonctions envers des justiciables. Lorsqu'ils sont décrits, ces actes mentionnent pour moitié des faits de transphobie très problématiques (« un agent de gendarmerie et son équipe sont venus

divulguer des informations personnelles et me mégenrer en me disant que c'était écrit sur ma carte d'identité, que j'étais "un monsieur et que je le resterai toute la vie" ; « J'ai été placée en garde à vue dans une cellule avec des hommes alors que j'avais indiqué ma transidentité HtoF ». L'autre moitié des signalements dans l'espace public pour des auteurs issus des forces de l'ordre renvoie à des propos LGBTIphobes soit entre collègues, soit dans un contexte non précisé.

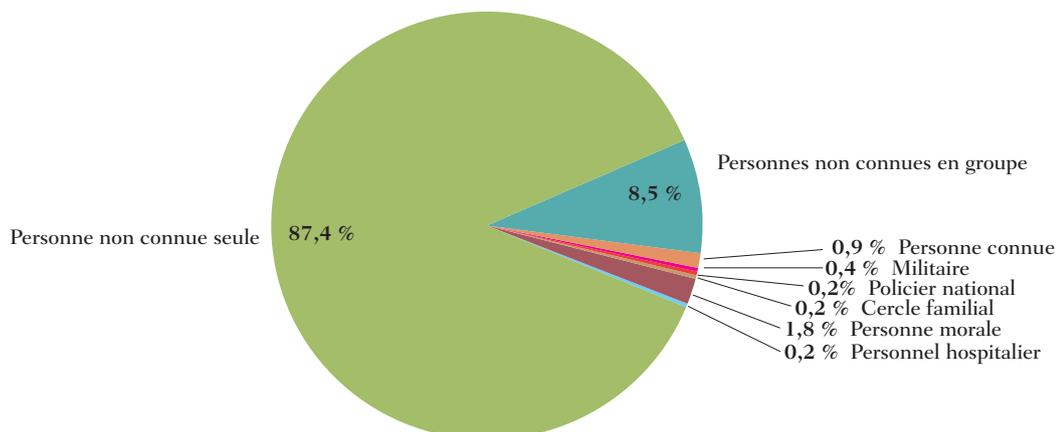
Le monde de la santé et de la médecine (auteurs : personnel hospitalier, dentiste, personnel soignant – autre) représente lui aussi une quinzaine de signalements. Parmi les faits qui sont décrits, on retrouve deux refus de prise en charge en lien avec la sérologie au VIH, dont un de la part d'un dentiste, et plusieurs remarques désobligeantes de professionnels divers de la santé autour de la vie sexuelle réelle ou supposée des personnes, notamment en lien avec la prise de PrEP ou la vaccination HPV. Le traitement des personnes trans par ces professionnels, parmi les signalements effectués, ne laisse d'interroger sur leurs pratiques et représentations. Ainsi, une femme trans se voit appeler « Monsieur » en plein centre de vaccination, bien qu'elle ait précisé à l'équipe médicale la bonne civilité et que ses papiers figurent le bon prénom ; un jeune trans se verrait systématiquement mégenrer pas les personnels soignants et psychologues dans le cadre de son parcours de transition et un infirmier, informé par ses collègues de la non-binarité d'une personne, explique que « cette per-

sonne se dit non binaire pour se faire remarquer », qu'« en plus, vu son style vestimentaire, elle est juste là pour se faire voir » et que « les personnes non binaires sont juste pas bien dans leur tête ».

Le monde du sport (auteurs : équipiers, supporters, coaches) est moins représenté avec 9 signalements, principalement pour des propos homophobes envers des joueurs.

Enfin, il est à préciser ici encore que la répartition des types d'auteurs pour les faits commis dans l'espace physique révèle ici encore un fort différentiel entre les faits visant des hommes cisgenres et les autres. Si les personnes non connues seules représentent 87 % et en groupe près de 9 % des actes visant des hommes cisgenres (le reste des auteurs signalés représentant donc 5 % des signalements), les personnes non connues seules ne représentent que 23 % des signalements et les personnes non connues en groupe que 21 % des signalements visant les femmes cisgenres. S'agissant des actes visant des personnes trans et intersexes, les personnes non connues seules ne sont de même que 23 % et les personnes non connues en groupe que 16 %. Ce qui représente 5 % chez les hommes cisgenres représente, pour les victimes femmes cisgenres, personnes trans ou intersexes, un peu moins de la moitié des auteurs (figures 14, 15 et 16). Les personnes connues représentent le premier groupe d'auteurs (avec 31 %) pour les victimes femmes cisgenres (17 % pour les victimes personnes trans ou intersexes).

Figure 14. Auteurs rapportés pour des faits commis dans l'espace physique, victimes hommes cisgenres



Contexte des faits signalés en fonction du type d'auteurs :
des infractions qui touchent tous les domaines de la vie quotidienne

Figure 15. Auteurs rapportés pour des faits commis dans l'espace physique, victimes femmes cisgenres

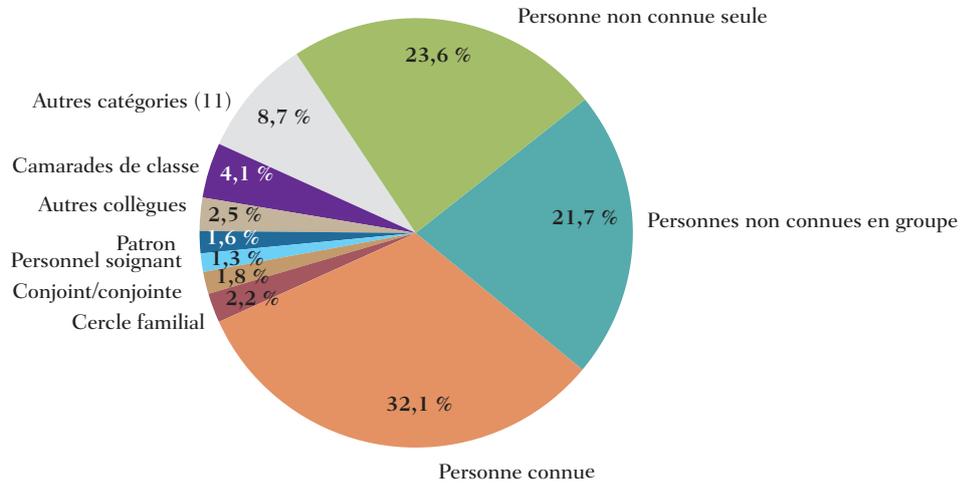
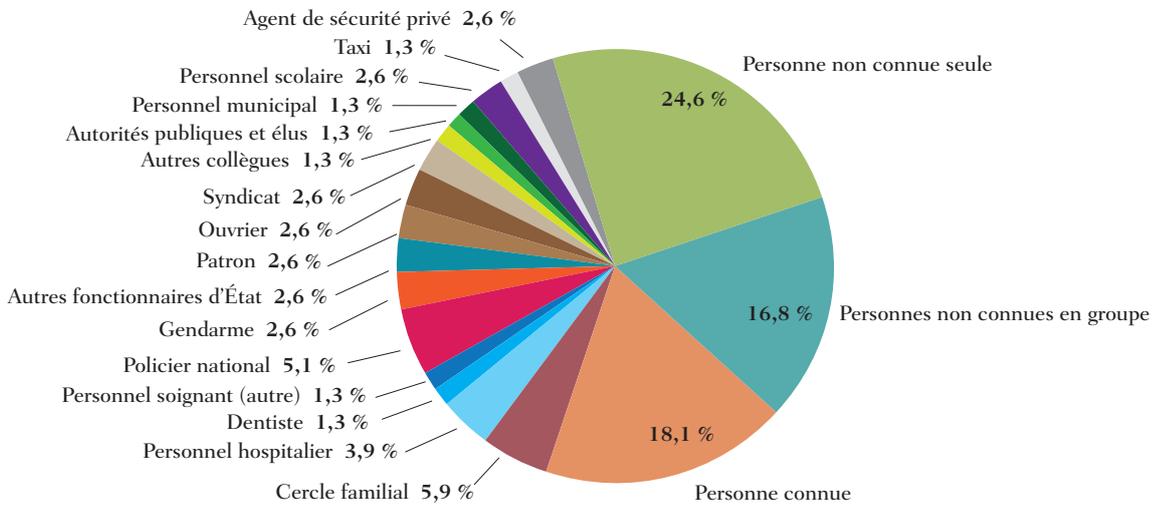


Figure 16. Auteurs rapportés pour des faits commis dans l'espace physique, victimes personnes trans ou intersexes



Les victimes des actes signalés : les hommes cisgenres et les autres

L'étude des faits signalés, de même que celle des contextes indiqués par les auteurs dans les signalements, fait ressortir de notables différences selon que les victimes indiquées soient hommes cisgenres, ou femmes cisgenres, ou personnes trans ou intersexes (compte tenu des faibles effectifs pour les personnes intersexes en particulier, il n'est pas toujours possible de distinguer ces deux catégories).

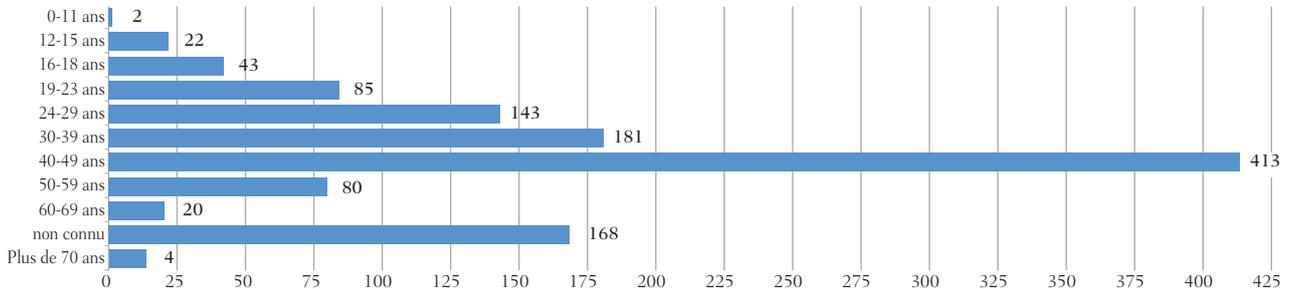
Lorsque les personnes signalent des faits au moyen de l'application FLAG!, elles ont en effet l'opportunité de donner quelques indications sociodémographiques sur les victimes, parmi lesquelles le genre. Comme l'application FLAG! s'adresse principalement à un public LGBTI+, et un public qui se veut le plus large possible (et donc inclut des personnes de tous âges et de tout niveau de participation à la vie associative LGBTI+), il était important de pouvoir proposer des catégories de genre qui permettent à ce public dans sa grande diversité de se retrouver dans les catégories de genre proposées. C'est pourquoi l'interface permet de signaler les identités hommes et femmes selon que la victime soit cisgenre, trans ou intersexe (pour les personnes cisgenres, ce sont les termes génériques sans l'adjectif « cisgenre » qui sont utilisés dans l'interface de l'application, compte tenu de la faible lisibilité de ce terme même au sein de l'ensemble de la population LGBTI+ française). Pour offrir une possibilité de reconnaissance aux personnes intersexes ne se retrouvant pas dans les catégories « homme » et « femme », une catégorie « personne intersexe autre » a été proposée, ainsi qu'une catégorie « autre » pour les autres personnes

non binaires. Enfin, il était comme toujours possible de ne pas définir le genre de la victime ou de préciser que ce genre est « non connu ». Cette catégorisation est critiquable, mais elle offre déjà plus de possibilités que les répartitions de genre habituelles.

Pour chacune des 1 161 victimes décrites dans les signalements (une par signalement), nous pouvons donc disposer d'une identité de genre, entendue au sens de cette catégorisation, d'une tranche d'âge (plus fine au niveau des enfants et des jeunes en raison des changements de contexte et de statuts divers moins espacés, puis par tranche d'une dizaine d'années et enfin « après soixante-dix ans »), et d'une catégorie socio-professionnelle (en fonction d'une liste plus détaillée que la liste de l'Insee, notamment s'agissant des personnes sans activité, des types de fonctionnaires, et rajoutant une catégorie à part pour les travailleurs et travailleuses du sexe, qui sont un public particulièrement vulnérable par lequel l'application doit pouvoir être utilisée). Pour chacune de ces variables, il est bien sûr toujours possible de répondre « non connu ».

S'agissant de la répartition des âges des victimes, tous signalements confondus pour l'année 2021, on observe que le nombre de signalements va croissant avec les tranches d'âge, jusqu'à un pic très net (plus du double de la tranche précédente) sur la tranche d'âge des 40-49 ans, qui à eux seuls représentent plus du tiers des victimes (36%). Le nombre se réduit ensuite très fortement, jusqu'à n'atteindre que 4 victimes chez les soixante-dix ans et plus (figure 17). Dans 168 signalements, l'âge de la victime n'est pas précisé.

Figure 17. Victimes déclarées dans les signalements par tranche d'âge, année 2021



Ce mouvement progressivement croissant jusqu'à un pic sur les 40-49 ans, puis décroissant se retrouve également, de manière moins marquée, dans les signalements effectués par des victimes lorsqu'on ventile ces signalements en fonction du type de signalant.e.s. Au sein des signalements effectués par des témoins, en revanche, on peut constater d'une part que le « pic de la quarantaine » est encore plus marqué, puisque l'effectif de cette tranche d'âge est près de cinq fois supérieur à celui de la tranche d'âge qui vient deuxième. Mais on peut aussi constater que les 24-29 ans sont plus nombreux que les tranches d'âge immédiatement supérieures et inférieures et viennent donc rompre la

régularité du mouvement. On retrouve ainsi sur cette tranche d'âge un pic secondaire, moins marqué – comme cela avait été constaté de manière plus nette sur le rapport à dix mois de l'application. Si les 19-25 ans ne sont pas aussi fortement représentés dans le présent rapport par rapport au premier, c'est donc pour partie en lien avec la plus faible proportion de signalements faits par des témoins par opposition à des victimes (figure 18).

Cette répartition ne correspond bien évidemment pas à la pyramide générale des âges dans la population française au sens de l'Insee (figure 19).

Figure 18. Victimes par tranche d'âge, selon que les signalements aient été effectués par des témoins ou des victimes, année 2021

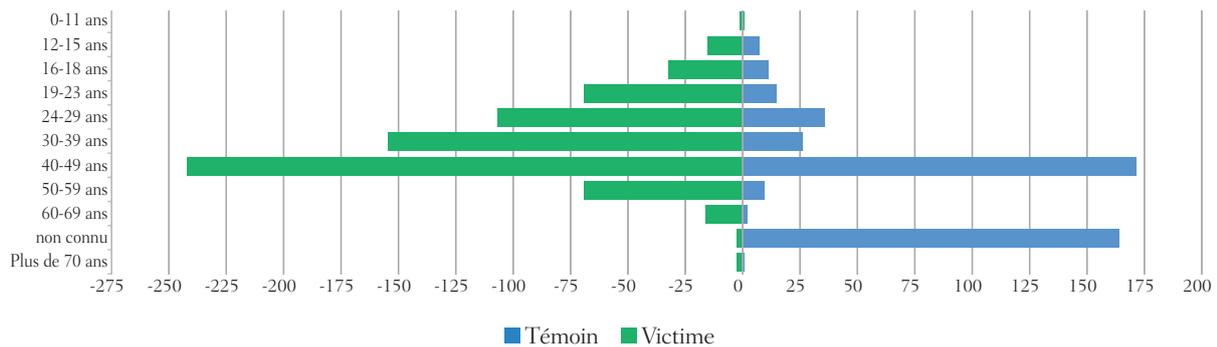
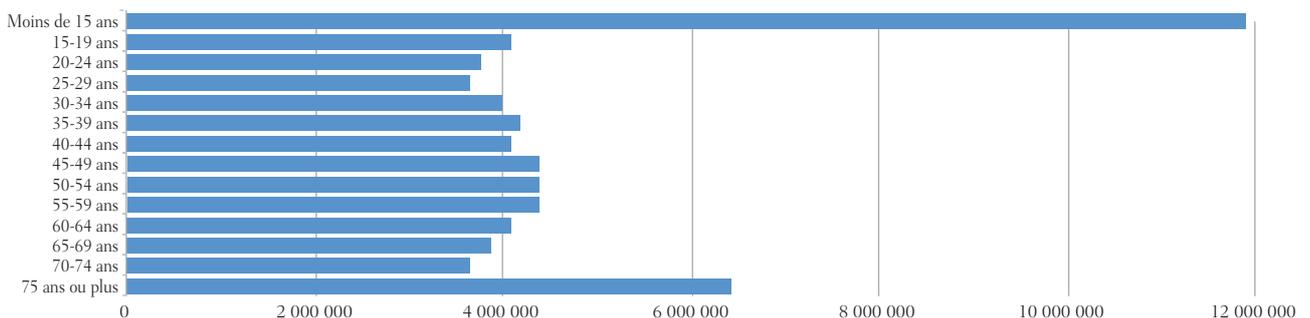


Figure 19. Population française au 1^{er} janvier 2021 par tranche d'âge (Insee, France entière)

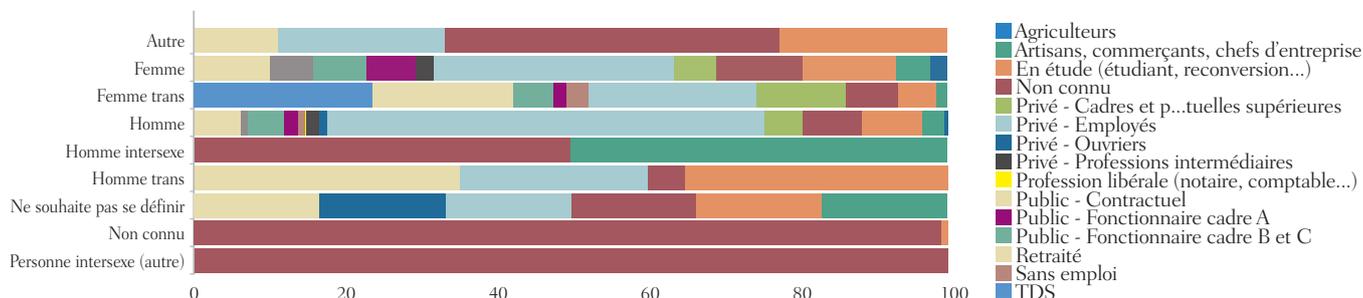


On peut penser que la catégorie des 24-29 ans représente, pour les témoins, une « catégorie-refuge » entre la catégorie des jeunes adultes et celle des trentenaires pour des victimes dont ils doivent estimer l'âge. S'agissant du pic de la quarantaine, en revanche, il se retrouve chez les témoins comme chez les victimes. Si on peut faire l'hypothèse d'un effet de surcharge de cette catégorie par des témoins en situation de devoir estimer un âge pour qui la victime serait d'« âge moyen », il s'agit néanmoins incontestablement de la tranche d'âge pour laquelle l'application enregistre le plus de signalements. Est-ce le reflet d'une dangerosité particulière de cet âge, ou celui de la démographie des usager·e·s de l'application ? Une comparaison avec les enquêtes en victimation existantes pourrait aider à interpréter ce résultat.

S'agissant des CSP des victimes, on constate comme lors du précédent rapport que les employés du privé sont très largement surreprésentés parmi

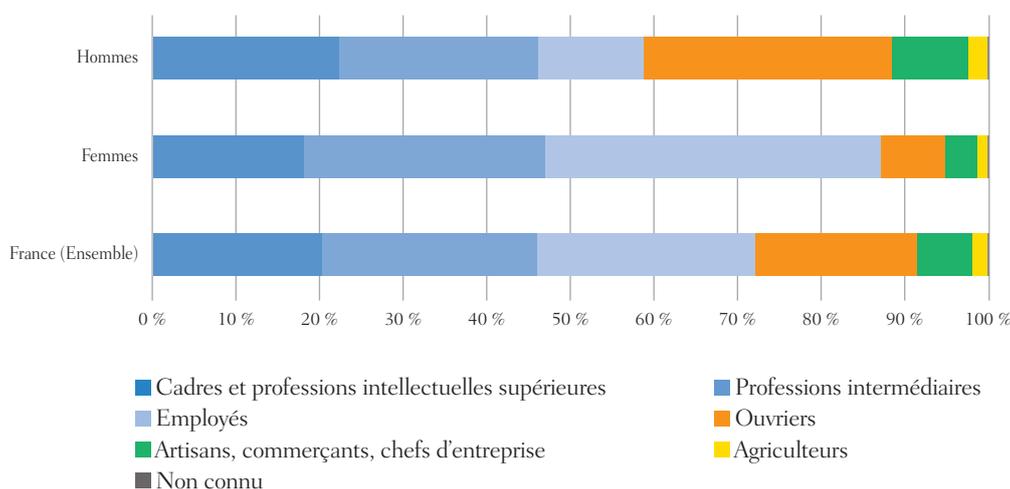
les victimes par rapport à la population française. Il peut ici encore s'agir du reflet de la démographie des usager·e·s de l'application, pour laquelle nous ne disposons pas d'éléments (figures 20 et 21). Cette surreprésentation des employés du privé parmi les victimes est particulièrement notable chez les hommes cisgenres, puisqu'elle représente 58 % du total, mais les employé·e·s sont également la première CSP chez les femmes cisgenres (32 %) et chez les personnes trans et intersexes (22 %). La deuxième catégorie renseignée, chez les hommes cisgenres (8 %) comme chez les femmes cisgenres (13 %), est celle des personnes en études, suivie par les sans emploi (respectivement 6 % et 10 %). Chez les personnes trans et intersexes, la deuxième catégorie est celle des sans emploi (qui fait pratiquement jeu égal avec celle des employé·e·s, avec 21 %), suivie par les travailleurs et travailleuses du sexe (15 %) et des étudiant·e·s (14 %).

Figure 20. Catégories socio-professionnelles par genre et identité de genre des victimes dans les signalements enregistrés pour l'année 2021



Note : Les effectifs des catégories relatives aux personnes intersexes, « autres », et « ne souhaitant pas se déclarer » sont trop faibles pour pouvoir être interprétés.

Figure 21. Catégories socio-professionnelles selon le sexe, population active, France entière (Insee, 2020)



La catégorie du genre et de l'identité de genre, parce qu'elle renvoie aux catégorisations normatives auxquelles sont renvoyées les personnes LGBTI+ dans les discriminations qui les ciblent plus particulièrement, est l'élément sociodémographique en

fonction duquel le plus de croisement ont été effectués dans le cadre de la présente étude. Le premier recoupement, qui permet de mieux percevoir les effectifs, est celui des « profils » de victimes (tableau 2).

Tableau 2. Profil des victimes en fonction du genre, année 2021

Profil Victime	Femme cis	Femme intersexe	Femme trans	Homme cis	Homme intersexe	Homme trans	Autre	Per. intersexe (autre)	Ne souhaite pas se définir	Non connu	Total	Total renseigné	Part hommes cis renseignée %
Agent de sécurité privé	1	0	0	3	0	0	1	0	0	1	6	5	60*
Autorités publiques et élus (maire, député, sénateur, ministre, conseiller,...)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	4	3	100*
Autre agent du ministère de l'Intérieur	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	66,67*
Autre agent du ministère de la Justice	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0*
Civil - Personne morale	3	0	1	5	0	0	1	0	0	0	10	10	50*
Civil - Personne physique	77	0	54	792	2	19	6	1	5	9	965	951	83,28
Gendarmerie nationale	1	0	0	4	0	1	0	0	0	0	6	6	66,67*
Militaire	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	100*
Non connu	2	0	4	15	0	0	1	0	0	125	147	22	68,18*
Police nationale	2	0	0	11	0	0	0	0	0	1	14	13	84,62*
Policier municipal	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	100*
Pompier (effectif SDIS)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	100*
Travailleur·euse du sexe	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	NA
Total	88	0	59	839	2	20	9	1	6	137	1161	1020	82,25

Note de lecture : Les pourcentages suivis d'un astérisque (*) renvoient à un effectif total inférieur à 30 et sont donc fournis à titre indicatif (faible représentativité).

Distincte de la CSP, cette variable est liée aux différents personnels pouvant être amenés à utiliser l'application en interne de leur administration, dans le cas où cette dernière fasse partie de celles avec lesquelles FLAG! a tissé un partenariat. Il n'est donc pas anormal de voir figurer de manière détaillée les professions des forces de l'ordre, des ministères de l'Intérieur, de la Justice et (dans une moindre mesure) des Armées, tandis que le gros des victimes signalées, les civils (personnes physiques) ne présente pas de sous-modalités plus précises. C'est la police nationale qui vient en tête des corps particulièrement suivis, avec un effectif quasi exclusivement masculin cisgenre (dans ce tableau et les suivants, les ratios des hommes cisgenres sont exprimés en proportion des personnes dont le genre est précisé, donc à l'exception des catégories « ne souhaite pas se définir » et « non précisé » ; lorsque les effectifs de référence sont faibles, moins de 30, ce ratio est donné à titre indicatif mais n'a pas de valeur), même s'il est le plus important de tous les corps spécifiques, cet effectif reste trop faible pour en tirer des conséquences.

Dix des victimes sont des personnes morales, dont la catégorisation par genre fait peu de sens. Il s'agit de signalements concernant des actes en direction d'associations ou de commerces. En regardant le détail des signalements, il semble que peu de ces victimes classées comme « personnes morales » correspondent effectivement à la définition de cette expression : une association a ainsi vu une projection en ligne interrompue virtuellement par la projection malveillante de contenus pornographiques et de graffitis, un bar s'est vu recouvert d'insultes et slogans LGBTIphobes. Les huit autres signalements correspondent à des scénarios de violence dans l'espace public ou dans le cercle intrafamilial, et donc plutôt à des personnes physiques, mais il n'est pas exclu que ces personnes aient dans le cadre de ces incidents été par ailleurs des responsables associatifs ou des entrepreneurs, compte tenu de l'imprécision des commentaires déposés.

Les deux seules catégories à proposer un effectif significatif sont celle des personnes physiques (n=965) et celle des personnes dont le profil n'est pas connu (n=147). Cette dernière catégorie ne compte cependant que 22 personnes dont le genre a été défini.

La catégorie des personnes physiques, enfin, est la plus importante, et elle est très largement dominée

par les hommes cisgenres, qui représentent 83 % de son total, soit largement au-dessus de leur proportion dans la population française. En faisant le total de tous les autres profils de victimes, on s'aperçoit que, bien que toujours composé majoritairement d'hommes cisgenres (à 69 %), ce groupe l'est moins fortement que le groupe des victimes personnes physiques civiles. Lorsque la victime fait partie de l'un des corps concernés par les partenariats de FLAG!, à dominante traditionnellement masculine, il semble donc y avoir moins de distorsion dans les ratios de genre des victimes signalées.

De même que les auteurs des faits signalés ne sont pas les mêmes pour les victimes hommes cisgenres que pour les autres types de victimes, de même que la part des témoins parmi les signalant-e-s, ou la part des signalements pour des faits commis en ligne ne sont pas exactement similaires pour les hommes cisgenres et les autres populations, les types de faits dont les personnes sont victimes sont également différents. La part des hommes cisgenres parmi les victimes signalées est reproduite dans le tableau 3 ci-dessous, pour chaque catégorie de faits. Si l'on écarte les infractions pour lesquelles moins d'une trentaine de signalements ont été effectués (signalés par un astérisque), c'est le cyberharcèlement qui concerne le plus les hommes cisgenres, tandis que les agressions sexuelles sont le seul type d'infractions dans lesquels ils constituent une minorité.

Cet écrasement statistique représenté par les victimes hommes cisgenres dans les signalements a plusieurs explications possibles. Il peut être partiellement un effet de la démographie de l'application, s'agissant des signalements faits par des victimes (mais nous ne disposons pas d'élément fiable permettant de mieux profiler les usager-e-s de l'utilisation). S'agissant des signalements faits par des témoins, qui sont encore plus fortement dominés par les signalements faits pour des hommes cisgenres, cela peut être lié à la plus forte visibilité dans l'espace public des hommes gays que des autres personnes LGBTI+, notamment en termes d'associations et de lieux de socialisation. Il peut aussi s'agir, notamment en ligne, d'un effet de métonymie : même lorsqu'il s'agit d'insulter des personnes trans ou intersexes, des personnes bi, des lesbiennes, le mot « pédé » revient avec une grande constance.

Les LGBTIphobies au prisme de l'application FLAG!

Tableau 3. Types d'infractions par genre et identité de genre des victimes, tous signalements année 2021

	Femme cis	Femme intersexe	Femme trans	Homme cis	Homme intersexe	Homme trans	Autre	Per. intersexe autre	Ne souhaite pas se définir	Non connu	Total	Part renseignée	Hommes cis renseignés %
Agression avec arme ou objet dangereux	1	0	1	5	0	0	0	0	0	0	7	7	71,43*
Agression sans arme (coup de poing, coup de pied)	4	0	3	28	0	4	0	0	0	2	41	39	71,79
Agression sexuelle (attouchement,...)	4	0	2	4	0	1	0	0	0	0	11	11	36,36
Cyber harcèlement	7	0	8	181	0	2	0	3	1	7	209	201	90,05
Diffamation	6	0	5	64	1	2	0	2	0	55	135	80	80
Diffusion d'informations personnelles (identité, adresse, téléphone)	2	0	2	17	0	1	0	0	0	1	23	22	77,27*
Discrimination liée à l'emploi	1	0	4	4	0	0	0	1	0	0	10	10	40*
Discrimination offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	0	0	5	7	0	0	0	0	0	0	12	12	58,33*
Dégradation d'un bien	3	0	2	19	0	0	0	0	1	1	26	24	79,17*
Empoisonnement (drogue, médicament, subst. toxique,...)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	100*
Extorsion (autre qu'argent)	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	4	3	33,33*
Extorsion d'argent	0	0	4	7	0	0	0	0	0	0	11	11	63,64*
Happy slapping (diffuser sur les réseaux sociaux une agression)	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	66,67*
Harcèlement	21	0	16	51	1	3	0	1	2	4	99	93	54,84
Injures	63	0	21	591	1	10	1	4	3	62	756	691	85,53
Jet d'objet (oeuf, pierre,...)	2	0	0	4	1	1	0	0	0	0	8	8	50*
Lettre, email ou appels malveillants	4	0	0	3	0	1	0	0	0	0	8	8	37,5*
Menaces (autres types)	5	0	4	41	0	2	0	0	1	17	70	52	78,85
Menaces de mort	14	0	5	86	0	2	0	0	1	18	126	107	80,37
Menaces de violence	16	0	9	140	1	6	0	0	1	35	208	172	81,40
Meurtre ou tentative de meurtre	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7	7	100*
Mégenrage	0	0	18	53	0	5	0	2	2	4	84	78	67,95
Outing ou menaces d'outing	1	0	1	8	0	0	0	0	0	0	10	10	80*
Outrage sexiste	19	0	9	29	0	2	0	1	0	3	63	60	48,33
Provocation à la discrimination	3	0	9	167	0	3	1	0	2	39	224	183	91,25
Provocation à la haine et à la violence hors internet	4	0	4	25	0	4	0	1	0	5	43	38	65,79
Provocation à la haine et à la violence sur internet	5	0	5	160	0	0	0	4	1	60	235	174	91,95
Refus d'un droit (administration, commerce, ...)	0	0	4	6	0	0	0	0	0	1	11	10	60*
Refus d'une plainte à caractère LGBTIphobe	0	0	2	3	1	0	0	0	0	0	6	6	50*
Se faire bousculer, secouer	4	0	1	17	0	2	0	0	0	0	24	24	70,83*
Se faire cracher dessus	4	0	0	7	0	1	0	0	1	0	13	12	58,33*
Se faire suivre, se faire poursuivre	2	0	2	18	1	1	0	0	0	0	24	24	75*
Séquestration	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	2	50*
Tag, graffiti	2	0	0	3	0	0	0	1	0	1	7	6	50*
Torture	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	4	4	50*
Viol ou tentative de viol	0	0	1	6	1	0	0	0	0	0	8	8	75*
Violence (guet-apens)	1	0	0	5	0	0	0	0	0	0	6	6	83,33*
Violence avec arme	0	0	1	18	0	0	0	0	0	0	19	19	94,74*
Violence avec arme par destination	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6	6	100*
Violence conjugale	6	0	0	2	1	0	0	0	0	0	9	9	22,22*
Violence en réunion	3	0	1	46	0	1	0	0	0	0	51	51	90,20
Violence familiale	1	0	0	5	0	1	0	0	0	0	7	7	71,43*
Violence simple	8	0	4	46	0	1	0	0	0	0	59	59	77,97
Vol d'un bien	1	0	1	22	0	0	0	0	0	0	24	24	91,67*
Total	219	0	157	1919	9	56	2	21	17	315	2715	2383	80,53

Note de lecture : Les pourcentages suivis d'un astérisque (*) renvoient à un effectif total inférieur à 30 et sont donc fournis à titre indicatif (faible représentativité).

La caractérisation : les situations combinant plusieurs motifs discriminatoires

L'application FLAG! propose aux personnes effectuant des signalements de préciser les « caractérisations » des faits qu'elles signalent, c'est-à-dire d'indiquer quel(s) type(s) de motifs discriminatoires étai(en)t présent(s), à leurs yeux, dans les faits qu'elles rapportent (et donc de citer plusieurs caractérisations pour un même signalement). Cette logique procède d'un double constat : d'une part, il existe de nombreux cas où l'intention discriminatoire est indépendante des caractéristiques des victimes (par exemple, harcèlement gayphobe d'hommes hétérosexuels perçus comme « efféminés »), ou cumule plusieurs critères de discrimination dans le même temps, comme dans le cas des injures sexistes et du harcèlement (hétéro)sexuel envers des lesbiennes et femmes bi, qui est certes lesbophobe, mais renvoie aussi à une négation du lesbianisme et à une injonction purement sexiste à la disponibilité sexuelle pour des hommes¹. Un même incident peut contenir des LGBTIphobies, mais également du racisme ou/et de l'âgisme, en fonction du contexte, des propos tenus, et ce indépendamment des caractéristiques des victimes elles-mêmes.

Cette question permet donc, dans une logique d'universalisme, d'utiliser l'application pour signaler des faits relevant d'un grand nombre de types de haine et de rejet différents, qui peuvent relever des LGBTIphobies (violences et discriminations au prétexte de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, ou des caractéristiques sexuées) comme du racisme ou d'autres motifs discriminatoires.

Compte tenu du faible nombre de ressources pour identifier et signaler les violences conjugales dans les

couples des personnes LGBTI+, l'application permet également d'utiliser la « caractérisation » pour signaler différents types de violences dans le cadre de la famille (violences conjugales dans différents types de couples, autres violences intrafamiliales), ce qui permet d'affiner la compréhension des signalements pour des faits associés aux infractions de la sphère des violences conjugales.

L'étude de ces caractérisations permet ainsi, toute contrainte qu'elle soit par les possibilités limitées de croisement avec les types d'infractions, d'appréhender les effets de cumul de motifs discriminatoires et ce de manière indépendante des caractéristiques personnelles des victimes. En d'autres termes, il s'agit de mettre en boîte noire la connaissance de l'orientation sexuelle, des catégories d'appartenance réelles ou supposées des victimes (liste impossible à faire et problématique méthodologiquement et éthiquement) pour mieux percevoir l'ensemble des critères de haine ou de discrimination à l'œuvre dans les incidents qui sont signalés.

Quelques enseignements émergent, dont certains rejoignent des constats déjà faits à plusieurs reprises. Le premier est que la plupart des signalant-e-s ne rapportent qu'une seule caractérisation, puisque 84 % des signalements sont « mono-critères » (ils ne signalent qu'un seul type de rejet ou de haine). Les signalements qui ne font état que d'un seul critère représentent ainsi 64 % du total des caractérisations rapportées. En regardant exclusivement les signalements à motif unique, on s'aperçoit que 79 % d'entre eux concernent de la gayphobie. Cette dernière, lorsqu'elle est mentionnée, l'est seule dans 84 % des

1. Voir à ce sujet l'introduction de *l'Enquête sur la visibilité des lesbiennes et la lesbophobie*, SOS homophobie, mars 2015.

cas : on retrouve encore ici le caractère ultraprédominant des signalements concernant des infractions visant des hommes à raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.

Cette disproportion est sans commune mesure avec les différentiels d'expérience de violence et de discrimination au prétexte de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre dans les enquêtes rétrospectives dotées d'échantillons représentatifs (que ce soit les enquêtes de l'Ifop en 2018 et 2019, déjà citées, l'enquête Virage-LGBT de l'Ined¹, ou l'enquête de l'Agence européenne des droits fondamentaux en 2019²) : si l'application FLAG! permet de s'attaquer à l'iceberg des phénomènes de violence ou de discrimination visant les personnes LGBTI+ et qui ne sont pas, ou pas encore, signalées aux autorités, force est de constater que les actes gayphobes représentent la partie émergée de l'iceberg.

En dehors de la gayphobie, peu de caractérisations sont citées principalement seules, c'est-à-dire indépendamment d'autres caractérisations : c'est le cas de la variable « autre », censée rassembler les différents autres critères de discrimination ou de haine qui ne donnent pas lieu à une modalité à part entière, au premier rang desquelles, explicitement mentionnées, l'enbyphobie (haine des personnes non binaires, c'est-à-dire qui ne se définissent ni comme « hommes », ni comme « femmes ») et l'interphobie (haine envers les personnes intersexes). Il pourrait être utile, notamment au regard des catégories de genre qui sont proposées, de subdiviser cette modalité pour permettre de renseigner ces deux catégories, qui concernent des personnes LGBTI+, pour tenter de saisir les caractérisations manquantes qui expliquent le recours important des signalant·e·s à cette modalité (ou de prévoir un champ de précision en texte libre). De manière bien moins représentative en raison de la taille des effectifs concernés, entrent également dans cette catégorie des caractérisations rap-

portées principalement seules : l'âgisme, ainsi que les différents types de violences conjugales (hormis les violences dans les couples de personnes trans).

D'autres caractérisations, pourtant plus importantes numériquement (c'est-à-dire citées plus souvent), sont en revanche la plupart du temps associées à d'autres caractérisations rapportées, et donc ne donnent pas lieu à des signalements exclusifs. C'est le cas de la transphobie, qui représente 10 % des caractérisations rapportées et est principalement (55 %) rapportée en association avec d'autres caractérisations, de la lesbophobie, qui représente 8 % des caractérisations et n'est rapportée seule que dans 40 % des cas, et de la biphobie, qui représente 3 % des caractérisations et n'est citée seule que dans 3 % des cas. Il est à noter qu'une quarantaine de signalements « cochent les cases » de la lesbophobie, de la gayphobie, de la biphobie et de la transphobie, soit l'acronyme LGBT.

De manière relativement inattendue, compte tenu du caractère LGBTI+ de l'association porteuse de l'application, le racisme revient plus fréquemment que la biphobie dans les signalements, ce qui peut éventuellement être lié avec la relative invisibilisation de la bisexualité/pansexualité, des haines et/ou discriminations afférentes³. Ce phénomène n'avait pas été observé lors du premier rapport ; il témoigne bien sûr également de la prégnance du racisme dans la société française en 2022 et traduit peut-être une légère augmentation de propos aussi bien LGBTIphobes que racistes (23 % seulement des caractérisations de racisme sont rapportés de manière exclusive d'autres motifs discriminatoires). Le sexisme (3 % des caractérisations) et l'antisémitisme (2 %) viennent ensuite et représentent les deux dernières catégories pour lesquelles nous ayons plus d'une trentaine de signalements. Viennent ensuite, avec des effectifs plus faibles qui ne permettent pas d'interpréter outre mesure les proportions de citation exclusive – autour de

1. Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, Ined éditions, 2021 ; en particulier le chapitre 10 « Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques ».

2. Agence européenne pour les droits fondamentaux, *A Long Way to go for LGBTI Equality*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020.

3. Voir SOS homophobie, *Enquête nationale sur la bisexualité*, 2015, et Association Bi'Cause, *Enquête nationale sur la biphobie*, 2020.

Tableau 4. Caractérisations rapportées dans les signalements en 2021

Caractérisation	1	2	3	4	5	6	17	Total	Part des caractérisations (%)	Proportion de cité seul (%)	n<30
Lesbophobie	55	21	15	42	4	1	1	139	8,22	39,57	
Gayphobie	871	88	31	45	5	1	1	1042	61,62	83,59	
Biphobie	2	5	3	42	4	2	1	59	3,49	3,39	
Transphobie	76	24	20	41	6	2	1	170	10,05	44,71	
Sérophobie	6	11	5	1	1		1	25	1,48	24,00	*
Sexisme	11	18	7	4	4		1	45	2,66	24,44	
Racisme	16	26	15	3	7	2	1	70	4,14	22,86	
Antisémitisme	13	10	2	2	3	1	1	32	1,89	40,63	
Haine des musulmans	1	2	5		3	2	1	14	0,83	7,14	*
Haine envers adhérents autre religion	1	1				1	1	4	0,24	25,00	*
Âgisme	2		1				1	4	0,24	50,00	*
Handiphobie		4	5	1	1		1	12	0,71	8,33	*
Autre (enbyphobie, interphobie ...)	29	16	1		2		1	49	2,90	59,18	
Violences conjugales couple femmes	2						1	3	0,18	66,67	*
Violences conjugales couple hommes	7			1			1	9	0,53	77,78	*
Violences conjugales couple personnes trans			1	1			1	3	0,18	33,33	*
Violences conjugales couple autre	7	2		1			1	11	0,65	63,64	*
Total Caractérisations	1099	228	111	184	40	12	17	1691		64,99	
Nb de signalements	1099	114	37	46	8	2	1	1307		84,09	

1 % des caractérisations –, la sérophobie, la haine des musulmans et la handiphobie, puis entre 0 et 0,5 % l'âgisme et la haine discriminatoire envers les adhérents d'autres religions (tableau 4).

Il est enfin possible de croiser l'observation des caractérisations avec celle du genre des victimes.

Sans surprise, la gayphobie (« homophobie envers des hommes ») représente 80 % des caractérisations

rapportées pour des victimes hommes cisgenres. Le racisme vient en deuxième, loin derrière, avec 3 %. Viennent ensuite (avec des effectifs faibles), avec un peu plus de 2 % l'antisémitisme, la catégorie « autre » et la lesbophobie *ex aequo*, suivies par la transphobie, puis la sérophobie et la biphobie *ex aequo* et le sexisme. L'ensemble des autres caractérisations possibles compose les quelque 2 % restants (figure 22).

Figure 22. Caractérisations dans les signalements pour des victimes hommes cisgenres en 2021

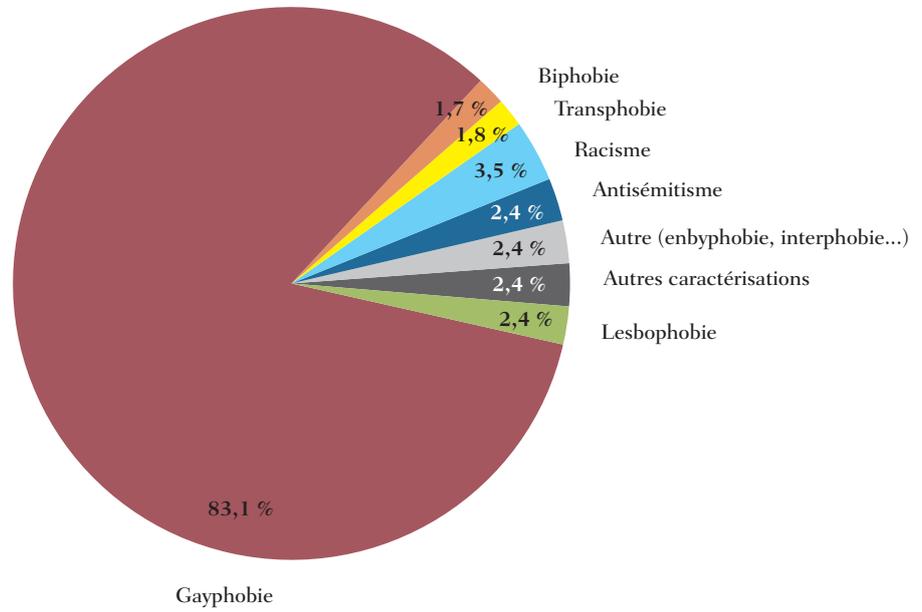


Figure 23. Caractérisations dans les signalements pour des victimes femmes cisgenres

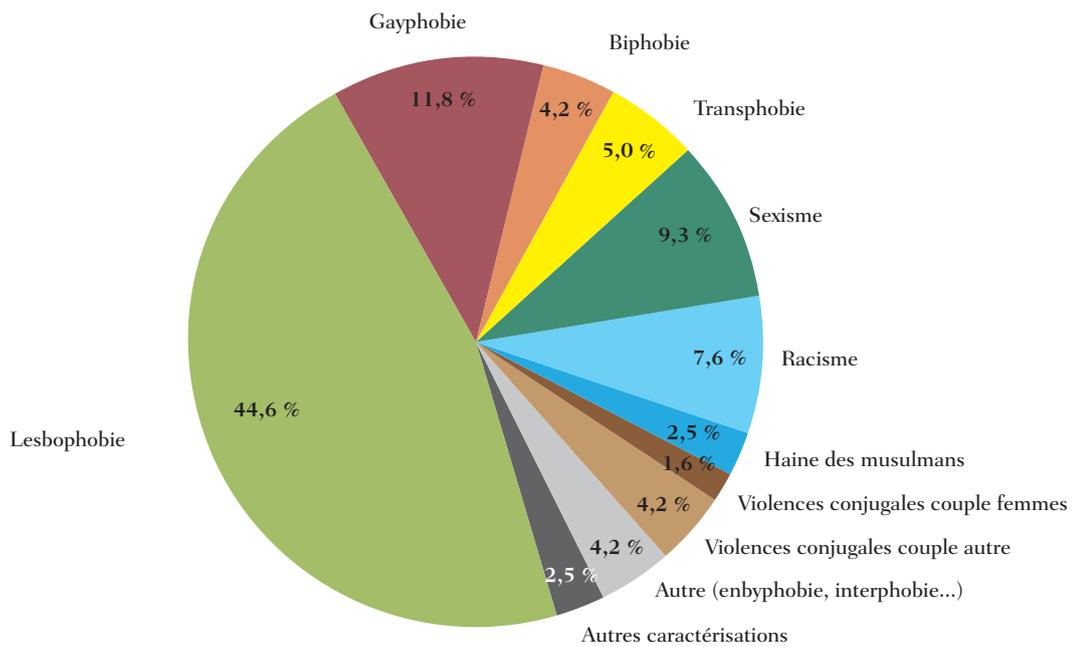
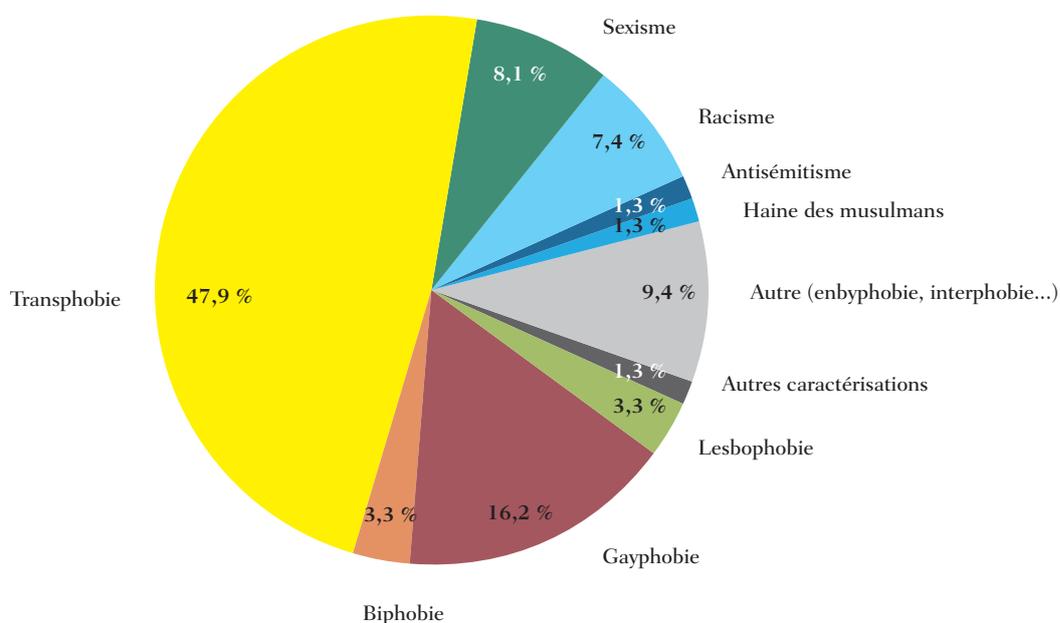


Figure 24. Caractérisations dans les signalements pour des victimes personnes trans et intersexes



S'agissant des victimes femmes cisgenres, la lesbophobie vient également en premier lieu, mais sans constituer pour autant une majorité absolue des caractérisations (47 %). La gayphobie représente ensuite 14 % des cas, suivie du sexisme avec 9 % et du racisme avec 8 %. La transphobie suit à 5 %, puis la biphobie, la catégorisation « autre » et la catégorisation « violences conjugales couples autres » (c'est-à-dire hétérosexuel) viennent ensuite à 4 %, et enfin la haine envers les musulmans à 3 %. L'ensemble des autres catégorisations représente les quelque 3 % restants (figure 23).

Enfin, s'agissant des victimes personnes trans et intersexes (pour des raisons méthodologiques, il n'est

pas possible de les dissocier), on retrouve la transphobie comme première catégorisation, mais encore une fois sans que cela représente une majorité absolue (48 %). Elle est suivie par la gayphobie (16 %), la catégorie « autre » qui comprend l'interphobie et l'enbyphobie (9 %), le sexisme (8 %), le racisme (7 %), la lesbophobie et la biphobie (3 % chacune), puis l'antisémitisme et la haine des musulmans (autour de 1 %), le dernier point de pourcentage rassemblant le reste des catégorisations (figure 24).

Ces différences illustrent des recouvrements et des profils assez différents dans les associations de caractérisations que l'on retrouve.

Conclusion

Malgré une année 2021 traversée de part en part par une situation sanitaire incertaine, l'application lancée par FLAG! en avril 2020 a confirmé son utilité en permettant 1 161 signalements concernant des événements très divers, allant de propos désobligeants isolés à la violence physique et sexuelle la plus sévère, partout en France et notamment dans les outre-mers.

Si, par rapport au premier rapport étudiant les données des signalements à dix mois, l'application connaît à la fois moins de signalements faits par des témoins et de signalements pour des faits commis en ligne, elle confirme en revanche son utilité pour les victimes d'une part, et pour l'analyse des infractions dans l'espace physique de l'autre. S'agit-il d'une stabilisation dans les usages des signalant-e-s, ou d'une diminution des faits observés en ligne par des témoins après une première période très marquée par les confinements ? La comparaison avec les données issues de l'activité des services, notamment de Pharos dans la mesure où elles peuvent être détaillées, ainsi qu'avec celles de l'activité des associations œuvrant contre les LGBTIphobies pourrait offrir des éléments d'analyse plus poussés.

Si les faits de haine en ligne ressortent moins dans ce rapport que dans le précédent, cette forme de violence reste préoccupante, notamment lorsque certains contenus ne sont pas retirés des plateformes. La montée en puissance d'une certaine politisation des enjeux de droits LGBTI dans le cadre de la pré-campagne présidentielle et législative se voit également dans l'augmentation, au sein des signalements pour des discours de haine en ligne, de la part des

articles de blogs, tribunes de presse et d'opinion, nettement plus nombreux que pour le premier rapport.

S'agissant des faits dans l'espace physique, les signalements traduisent des contextes très divers. Un contexte qui ressort plus nettement et donne lieu à des témoignages de détresse particulièrement poignants dans les commentaires en texte libre est celui du voisinage, de ces violences du quotidien, qui parfois durent des années et empoisonnent d'autant plus l'existence des victimes que la période de confinement et les injonctions au télétravail les enferment dans cette problématique.

Enfin, on constate une diversification relative du profil par genre des signalant-e-s, mais les signalements effectués par ou pour des victimes hommes (cis-genes) de violences gayphobes restent très majoritaires. Beaucoup de facteurs peuvent expliquer ce phénomène, mais nous ne disposons pas des éléments permettant de tester les différentes hypothèses : il peut y avoir un effet lié à la démographie des personnes utilisant l'application, qui rapporteraient des phénomènes auxquels elles sont confrontées comme victimes ou témoins dans leur entourage ; il peut y avoir un effet de visibilité sociale plus forte des hommes gays par rapport au reste des LGBTI+ ; un effet de « métonymie » dans les injures gayphobes qui induit une lecture plus « gay-centrée » de propos visant de fait toutes les personnes LGBTI ; un effet lié aux formes d'expression différentes de différents types de violence, plus ou moins facilement identifiées socialement comme des infractions et ayant un motif discriminatoire.

Document pour les personnels des ministères de l'Intérieur et de la Justice relatif à l'accueil des personnes trans réalisé par FLAG! (2022)



**LE RESPECT DU DROIT
À LA DIGNITÉ
DES PERSONNES TRANS**



Maison des associations
206 quai de Valmy
75010 PARIS
Mail : contact@flagasso.com

Attention à l'amalgame entre les personnes transgenres (transidentité) et les travesties qui sont des hommes s'habillant en femmes, et des femmes en hommes, de manière ponctuelle (pour un déguisement par exemple), mais dont l'identité de genre correspond à priori au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

Ministère de la Justice

FLAG! souhaite que le ministère de la Justice étende certaines de ces dispositions, applicables dans la gendarmerie nationale et la police nationale, à l'ensemble de ses services pouvant être en situation d'accueillir les personnes transgenres, tels que les dépôts, les centres de détention, les maisons d'arrêt, etc... Cela concerne également le respect du genre de la personne dès son arrivée et dans son quotidien ou la prise en charge sanitaire avec des soins permettant une transition médicalisée.

Polices municipales et Pompiers

FLAG! souhaite que les polices municipales intègrent ces préconisations de nature à sécuriser le travail des policiers sans risquer de discriminer ou de porter atteinte à l'intégrité d'une personne mais également de rassurer les personnes transgenres dans leur relation avec l'ensemble des forces de sécurité. Il en est de même pour les pompiers lors de la prise en charge d'une victime.

Une demande appuyée par l'avis du **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté** daté du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté.

DES OUTILS PRÉCIEUX



L'application FLAG! est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement **GOOGLE PLAY** et **APP STORE**.

De plus, vous retrouverez, entre autres :

- Signalement FLAG! et En Lieu Sûr
- La boîte à outils de l'association FLAG! Division de Lutte Contre les Crimes de Haine - DLCHC

joignable H24/7 aux coordonnées suivantes :
ocich@gendarmerie.interieur.gouv.fr
+33 1 87 03 04 00

À savoir

La loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 *n'impose plus d'opérations chirurgicales irréversibles (réassignation sexuelle) pour obtenir la modification de la mention du sexe à l'état-civil.*

Transidentité (identité de genre)

La transidentité désigne le fait pour une personne **trans** ou **transgenre** de ne pas s'identifier au sexe qu'on lui a attribué à la naissance.

- Une **femme trans** désigne une personne assignée homme à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine.
- Un **homme trans** désigne une personne assignée femme à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine.

Transphobie

La transphobie désigne le mépris, le rejet ou la haine des personnes trans et des comportements associés aux transidentités, c'est-à-dire associés à un genre perçu comme non conforme.

Elle peut prendre de multiples formes, des remarques désobligeantes, des insultes, du **mégénage**, de l'outing, des moqueries, des discriminations, du harcèlement, des menaces de violences ou des actes de violences physiques ou sexuelles pouvant aller jusqu'au meurtre.

L'**identité de genre** est le terme officiel du code pénal pour aggraver une infraction liée à un comportement transphobe. Il est l'un des critères de discrimination reconnus par la loi française depuis le 18 novembre 2016.

Un acte commis en raison de l'identité de genre (transphobie) est depuis le 27 janvier 2017 une circonstance aggravante applicable à l'ensemble des crimes ou des délits punis d'une peine d'emprisonnement (art. 132-77 du CP).

Mégénage (mégénage)

Mégénage : quel qu'un consiste à s'adresser à cette personne, volontairement ou non, dans un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas. (ex : s'adresser à une femme transgenre en utilisant « il », « lui », « monsieur », ou un prénom masculin).

LES BONNES PRATIQUES

Accueil et audition

Accueillir la personne transgenre dans un premier temps selon la théorie de l'apparence puis dans un second temps, en fonction du genre selon lequel elle se définit.

Assurer une discrétion dans l'échange, son identité de genre ne devant pas, bien entendu, être un prétexte à une révélation publique.

Respecter ce choix en utilisant exclusivement la civilité (M./Mme) et le prénom indiqué par la personne, notamment dans le corps du procès-verbal. Les rubriques « identité » des procédures (grande ou petite identité renseignées dans les logiciels et fichiers) devront toujours faire état du genre et du prénom inscrits sur les documents officiels (Carte Nationale d'Identité, carte de séjour ou passeport) et du nom et du prénom d'usage.

Proposer la présence d'une personne de confiance (famille, ami, référent association, etc...) pour les dépôts de plainte relatifs à des faits traumatiques et dans la mesure des besoins de l'enquête. Possibilité d'orienter les victimes en leur communiquant les coordonnées d'associations nationales ou locales lors du signalement.

Retrouver la liste de tous les codes NATINE (nature d'infractions) liés à l'homophobie, la transphobie et la sérophobie pour plus facilement qualifier les infractions transphobes.

www.flagasso.com/natine



LES BONNES PRATIQUES

Palpation et fouille

Les personnes transgenres sont susceptibles de présenter un « formulaire » diffusé par un réseau associatif.*

Prendre en compte le genre dans lequel la personne se définit, dès lors que la personne transgenre le déclare.

Sauf impossibilité, la palpation et la fouille seraient alors réalisées par un personnel du genre sollicité, selon la demande formulée précédemment.

Formaliser le consentement de la personne transgenre et/ou des modalités de réalisation dans le corps du procès-verbal ou en annexant le formulaire présenté.

Encellulement

• Favoriser l'encellulement individuel des personnes transgenres, lorsqu'une cellule est disponible.

• Si l'encellulement individuel s'avère impossible, se départir du genre inscrit sur les documents officiels et baser sa décision sur la sécurité de la personne transgenre retenue et le respect de sa dignité.

• Penser à le mentionner dans les registres et dans la procédure.

* Reconnu par la Police Nationale, ce document n'a pour l'heure aucune valeur officielle mais un outil sécurisant pour le travail des forces de l'ordre comme pour les personnes trans.

FLAG!
Intérieur et Justice LGBT+
PALPARTION OU FOUILLE
D'UNE PERSONNE TRANSGENDITAIRE

le soussigné.e :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je déclare que la mention « sexe » telle que mentionnée sur mon document d'identité, ne correspond pas à mon identité de genre.

C'est pourquoi je sollicite, dans la mesure du possible, que la palpation ou la fouille dont je fais l'objet soit réalisée par :

- une femme
 un homme

Date : / /

Signature

Ce document, édité par l'association FLAG! a vocation à faciliter l'information des policiers et gendarmes dans la conduite de mesures auxqueltes vous êtes susceptibles d'être soumis.e.

Il ne peut être assimilé à un document officiel du Ministère de l'Intérieur mais peut être présenté pour expliciter la situation particulière d'une personne transgenre aux policiers lors d'un contrôle.*

Accéder au générateur du formulaire pour les personnes transgenres prévu pour être envoyé par mail dans la langue maternelle de la personne ainsi qu'en langue française dans le cadre d'une éventuelle procédure.

www.flagasso.com/transv2



* Télégramme DGRN : DGRN/CAR2019-289D du 24 janvier 2019

du Directeur Général de la Police Nationale

* Note Préfecture de Police de Paris : 2019/016115 du 19 février 2019

du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

* Note expresse GEND/DOE/SDSP/RASP 17500 du 17 mai 2021





Liste des infractions en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime avec codes NATINF police et gendarmerie (2022)



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

P.V. N°: 2022/001705/1

AFFAIRE :

**C/ L'HOMOPHOBIE,
LA LESBOPHOBIE,
LA BIPHOBIE
ET LA TRANSPHOBIE**

OBJET :

**PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES
INFRACTIONS COMMISES
EN RAISON DE
L'ORIENTATION SEXUELLE
ET DE
L'IDENTITE DE GENRE**

<http://www.flagasso.com/natinf>



PROCES-VERBAL

---L'an deux mille vingt deux---
---Le dix-sept mai---
---Nous, Justin BONCODE, Gardien de la Paix---
---Agent de Police Judiciaire en fonction à Paris (75)---
---Nous trouvant au service---
---Poursuivant l'action de FLAG! en la forme informative et préventive---
---Vu les articles 17 et 112 du code de FLAG! sanctionnant l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie---
---Constatant la méconnaissance des soixantes infractions commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, procédons à l'établissement de la liste de celles-ci, en vue de faciliter le recueil des plaintes des victimes d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie et de transphobie, et d'établir des statistiques en cohérence avec la réalité,---

---SUR LES FAITS DE MEURTRE, D'EMPOISONNEMENT, DE TORTURE, DE MUTILATION, D'INFIRMITÉ PERMANENTE ET DE VIOL :---

- 23952--- Meurtre commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23953--- Empoisonnement commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23805--- Administration de substance nuisible ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23804--- Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 26663--- Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
- 23803--- Torture ou acte de barbarie commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23807--- Administration de substance nuisible suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23809--- Administration de substance nuisible suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23812--- Administration de substance nuisible suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23806--- Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 26662--- Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
- 23813--- Viol commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32301--- Agression sexuelle commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23815--- Agression sexuelle sur une personne vulnérable commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime

---SUR LES FAITS DE MENACES DE CRIMES ET DE DELITS ET DE VIOLENCES :---

- 25203--- Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25224--- Menace de mort avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25207--- Menace de mort réitérée, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25192--- Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25183--- Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25211--- Menace de crime contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25216--- Menace de délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25179--- Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25175--- Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23808--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32303--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec une circonstance aggravante et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32305--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec deux circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32323--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec trois circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23810--- Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 23811--- Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 26661--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
- 26660--- Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique



- 26659--- Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
- 26625--- Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive
- 26624--- Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive
- 26623--- Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive
- SUR LES FAITS DE VOL ET D'EXTORSION :---**
- 25163--- Vol en raison de l'orientation ou identité sexuelle
- 33723--- Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 33724--- Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 33725--- Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours aggrave par une autre circonstance et commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32312--- Vol commis avec une circonstance aggravante et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32314--- Vol commis avec deux circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 32325--- Vol commis avec trois circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- 25168--- Extorsion commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
- SUR LES FAITS DE DIFFAMATION, INJURE, ET DE PROVOCATION A LA HAINE, A LA VIOLENCE OU A LA DISCRIMINATION - DISCRIMINATIONS LIEES AU TRAVAIL :---**
- 26545--- Diffamation publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
- 26407--- Diffamation non publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- 25691--- Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
- 34197--- Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
- 34198--- Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
- 26410--- Injure non publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- 25754--- Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
- 34191--- Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
- 34192--- Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
- 25757--- Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
- 34185--- Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
- 34186--- Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
- 26413--- Provocation non publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- 26416--- Provocation non publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- 32828--- Outrage sexiste commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste
- 26733--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Offre ou fourniture d'un bien ou d'un service
- 26734--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Entrave à l'exercice d'une activité économique
- 26735--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Offre d'emploi
- 26736--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Refus d'embauche
- 26738--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Licenciement
- 26739--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Sanction professionnelle
- 26774--- Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès
- 26781--- Refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- 26783--- Refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- 26785--- Entrave à l'exercice d'activité économique par dépositaire de l'autorité publique fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- 26787--- Entrave à l'exercice d'activité économique par chargé de mission de service public fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- Disons clôturer le présent procès-verbal ce jour, dix-sept mai deux mille vingt deux ---
- Dont acte,---

L'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

Focus : Discrimination et haine sur internet

Par rapport aux résultats du rapport réalisé sur les dix premiers mois de déploiement de l'application FLAG!, une des différences les plus nettes que présente l'analyse quantitative des signalements faits en 2021 concerne la proportion et le nombre de signalements pour des faits sur internet.

En effet, les faits signalés dans l'espace physique sont plus nombreux dans le présent rapport que dans ce dernier, ce qui est logique à la fois eu égard à la situation dynamique du déploiement de l'application (le nombre de signalements moyen par mois dans le rapport à dix mois était de 44 dans le premier rapport et est se situe désormais autour de 47) et considérant la durée plus longue de la période observée (douze mois contre dix). Mais les signalements pour des faits sur internet ont, eux, nettement baissé : ils étaient 1 129 sur les dix premiers mois et sont 594 sur l'année 2021 entière. La part des signalements sur internet par rapport à l'ensemble des signalements enregistrés est donc passée de 72 % des faits à 51 %.

Quelle interprétation donner à ce phénomène ? La comparaison avec les données issues de Pharos quant aux contenus de haine pourrait aider à mieux percevoir, dans ce phénomène, ce qui relève des évolutions des contenus à proprement parler. En effet, le nombre de signalements relevant de la catégorie « Xénophobie et discriminations » de la plateforme a connu une augmentation très forte entre 2019 et 2020, passant de 17 555 à 23 525¹. L'augmentation des discours de haine en ligne a de même été signalée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) dans un avis en date du 8 juillet 2021 et SOS homophobie, en lien avec d'autres associations, avait également constaté en mai 2020 « une augmentation de 43 %

des contenus haineux » sur certains réseaux sociaux et tenté une médiation². Les outils issus de la loi Avia, en particulier l'Observatoire de la haine en ligne, devraient permettre à l'avenir de mieux observer les évolutions de ces discours en ligne, mais il est d'ores et déjà acquis que l'année 2020 a constitué, pour de multiples raisons dont les confinements ne sont pas les moindres, une année particulière au regard de ces actes. La diminution des signalements enregistrés par l'application FLAG! est probablement également liée à des phénomènes extérieurs, par exemple une moindre disponibilité de certains relais de signalement.

S'agissant des contenus signalés pour injures, incitation à la discrimination ou à la haine, les personnes ayant réalisé les signalements ont la plupart du temps fourni des URL qui permettent d'estimer la part relative des différents sites. Sans surprise, les réseaux sociaux arrivent en tête et représentent à eux seuls 90 % des URL (exploitables) rapportées. Cependant, et cela représente peut-être une évolution en lien avec le contexte politique, on constate une présence plus marquée que lors du rapport à dix mois des autres types de sites possibles.

En effet, si les sites de rencontre et de commerce restent anecdotiques, la presse dans sa diversité (référéncée ISSN ou CPPAP) représente désormais 3 % des signalements, principalement pour des titres référencés très à droite. Parmi ces 19 signalements, 2 relèvent d'organes de presse désormais interdits car dépendant de la Fédération de Russie. Les sites d'associations à objet explicitement religieux représentent également un peu moins de 3 %. Les sites et blogs politiques représentent quant à eux 2 %, suivis par les sites de contenus vidéo à 2 % également (figure 25).

1. Ministère de l'Intérieur, *Contribution au rapport 2020 de la CNCDDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, bilan statistique*, 2020.

2. Voir « Échec de la médiation entre Twitter et des associations françaises sur la modération des contenus haineux », *Le Monde*, 17 mars 2021.

Focus : Les violences conjugales vues par l'application FLAG! une réalité protéiforme encore peu visible des témoins

Parce que les violences conjugales peuvent s'exprimer dans tous les couples, notamment ceux des personnes LGBTI+, et que ces violences revêtent souvent pour ses victimes un caractère particulièrement profond et complexe, l'application FLAG! a d'emblée permis de signaler ces violences, en permettant de préciser davantage les faits par le biais des descriptions des circonstances et de la caractérisation ainsi qu'à travers les commentaires en texte libre.

Neuf signalements concernent des faits décrits comme « violences conjugales » et renvoient à des violences dans le cadre du couple ou par un ou une ex. Les couples hétérosexuels (en fonction de la caractérisation et des descriptions fournies) représentent cinq de ces cas, dont les deux seuls signalements effectués par des témoins. Deux signalements concernent des couples de femmes et deux des couples d'hommes. Deux victimes sur trois sont des femmes, dont toutes sauf une (d'âge inconnu) ont entre trente et trente-neuf ans. Deux victimes hommes ont entre quarante et quarante-neuf ans et une autre entre cinquante et cinquante-neuf ans.

Dans un peu plus de la moitié des cas, le couple dans lequel les violences sont signalées est composé de deux hommes, et dans les autres cas d'un homme et d'une femme. La moitié des situations signalées pour des couples femme/homme, celles effectuées par des témoins, concernent des couples résidant ensemble : il s'agit de situations de femmes victimes de violences de la part de leur compagnon actuel, vues ou entendues par des témoins qui utilisent l'application pour lancer l'alerte. Dans l'autre moitié des cas, celle déclarée par les victimes, il s'agit d'atteintes de la part d'un ou d'une ex. Indéterminable, une des situations ne propose en guise de description que cet appel de la victime faisant le signalement « Je suis en danger et j'ai peur ». S'agissant des couples d'hommes présents dans ces témoignages, les violences décrites relèvent de l'injure, de la diffamation et du harcèle-

ment de la part d'ex-conjoints. Enfin, une seule situation concernant un couple de femmes présente assez de détails pour être interprétable : celui d'une femme violentée régulièrement depuis une dizaine d'années, qui ne parle pas de séparation malgré une main courante et semble installée dans un cycle assez classique de violences conjugales (« à chaque fois elle s'excuse, mais après elle recommence »). On peut constater au sein de l'ensemble de ces signalements que les situations décrites par et pour des hommes au titre de ce type de faits tendent à relever des infractions de la parole ou de l'écrit (injures, harcèlement, menaces, notamment dans le cadre de la garde d'enfants), tandis que les situations signalées par ou pour les femmes, lorsqu'elles sont décrites, mentionnent explicitement de la violence physique ou sexuelle.

Outre ces signalements, sept signalements qui ne mentionnent pas les violences conjugales parmi les faits rapportés présentent néanmoins les caractérisations « violences conjugales, couple de femmes », « violences conjugales, couple d'hommes » ou « violences conjugales, couple autre ». Deux de ces signalements additionnels sont le fait de témoins. Dans tous ces signalements sauf un, les victimes signalées sont des hommes (dont deux jeunes adultes de dix-neuf à vingt-trois ans, un de vingt-quatre à vingt-neuf ans, un de trente à trente-neuf, un de quarante à quarante-neuf ans et un dernier de cinquante à cinquante-neuf ans). Le signalement fait pour une victime femme concerne des faits décrits par un témoin comme du harcèlement dans le cas d'un couple femme/homme (sans précision s'il s'agit d'une violence de la part d'un ex ou d'un conjoint actuel). Les cinq autres situations concernent des victimes hommes, dont deux qui font l'objet de violences par des femmes : un cas de harcèlement et de menaces de diffamation par une ex dans le cadre de la garde d'un enfant, et une situation, signalée par un témoin,

de commentaires désobligeants et insultants d'une femme envers son compagnon. Dans les autres cas, victimes comme auteurs sont des hommes, et les situations relèvent des injures, du harcèlement ou de la menace d'*outing* par des ex (y compris auprès des parents ; d'un cas de menaces de violences répétées avec armes (« ce n'est pas la première fois que cela se produit, mais cette fois j'ai déposé plainte ») et d'un cas décrit comme une agression sexuelle de la part « d'un ami qui me fait la cour ».

Pourquoi une telle caractérisation dans le cas où les personnes effectuant le signalement ne signalent pas de violences conjugales dans les faits ? Il peut sembler paradoxal que les témoins ou victimes n'aient pas sélectionné ce type de faits, dès lors qu'ils signalaient des violences conjugales dans le cadre de la caractérisation. À la lecture des descriptions existantes, on constate que les « types d'actes » renseignés par les signalant-e-s relèvent de phénomènes très divers, qui vont des injures et menaces à l'agression sexuelle. On n'y observe cependant pas de violence physique mise en œuvre : on peut supposer que les personnes qui ont recours à ces descriptions perçoivent l'intitulé « violences conjugales » comme renvoyant principalement à de la violence physique, et ne se considèrent donc pas comme témoins ou victimes de violences conjugales, mais plutôt de harcèlement, de menaces ou d'agression sexuelle dans le cadre du couple. Il est également possible que les signalant-e-s

n'aient pas utilisé la catégorie de faits « violences conjugales » eu égard au statut de la relation avec l'auteur ou les auteurs, qui ne seraient pas perçus comme conjoints, soit parce qu'ils sont des ex (notamment dans le cas de « l'ami qui [...] fait la cour »), soit parce que la situation implique des tiers (nouveau conjoint de l'ex-femme, menaces d'*outing* auprès de la famille en situation d'être elle-même source de violence...).

Aucun témoin n'a utilisé l'application pour signaler des violences conjugales dans un couple de femmes ou un couple d'hommes. Cela doit interroger également par rapport à nos représentations sur les violences conjugales. Les cas de violence psychologique, physique ou sexuelle révélés par les victimes ayant utilisé l'application ne sont pas à minimiser, notamment parce que plusieurs situations sont décrites comme durables et/ou impliquent des armes menaçant l'intégrité physique des personnes. Et pourtant, notamment lorsque les situations sont complexes ou sont le fait d'ex, les victimes elles-mêmes semblent renâcler à employer la qualification de « violences conjugales » s'agissant des faits eux-mêmes. Le travail qui reste à accomplir sur la reconnaissance des violences conjugales en France doit aussi inclure une sensibilisation pour le grand public comme les personnes LGBTI+ elles-mêmes à en reconnaître les signes et les cycles et à mobiliser les ressources existantes.

Contribution du Défenseur des droits au rapport de l'application de signalements de faits LGBTIphobes FLAG!

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outremer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Acteur institutionnel de la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, le Défenseur des droits est pleinement engagé contre les LGBTIphobies. Cet engagement est nécessaire dans un contexte où, dans tous les domaines de la vie courante, les personnes LGBTIQ restent exposées à de nombreuses discriminations, actes et harcèlements homophobes, lesbophobes ou transphobes.

Discriminations, LGBTIphobies, quel cadre légal ?

Les LGBTIphobies désignent toute attitude négative envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes. Au quotidien, elles peuvent prendre des formes très différentes : rejet, injure, discrimination, harcèlement, violences physiques ou sexuelles. Si dans le langage courant, on tend à utiliser le terme « discrimination » pour évoquer des situations variées d'injures, de traitements différenciés ou encore de violences, la discrimination connaît une définition juridique plus restreinte. Il convient donc de rappeler le cadre légal fixé notamment par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 qui définit les notions de discriminations et de harcèlement discriminatoire.

Qu'est-ce qu'une discrimination relative à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre ?

La discrimination est un traitement défavorable qui doit remplir deux conditions cumulatives :

- être fondée sur un critère interdit par la loi, tel que l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Il existe 25 critères de discriminations définis par la loi française¹ et issus des conventions internationales et directives européennes ;
- relever d'une situation, ou d'un domaine visé par la loi : l'emploi, l'éducation et la formation, le logement, la santé, le commerce, le sport et les loisirs, l'accès à un bien ou un service, etc.²

1. L'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur, le patronyme, l'état de santé, la perte d'autonomie, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, l'appartenance vraie ou supposée à une nation, l'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, le lieu de résidence, les opinions philosophiques, la domiciliation bancaire.

2. Code pénal, article 225-1.

La discrimination relative à l'orientation sexuelle et ou l'identité de genre a donc lieu lorsqu'une personne est traitée de façon moins favorable qu'une autre ou fait l'objet de harcèlement en raison de son orientation sexuelle et/ou de son identité de genre.

Qu'est-ce que le harcèlement discriminatoire ?

Trois éléments doivent être réunis pour caractériser le harcèlement discriminatoire :

- un agissement à l'encontre d'une personne salariée ou agent public ;
- lié à un motif prohibé par la loi tel que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- qui a pour objet ou effet de porter atteinte à la dignité, ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les agissements n'ont pas besoin d'être répétés pour qu'une situation puisse être qualifiée de harcèlement discriminatoire, un acte unique peut suffire¹.

Comment agir ?

Dès lors qu'une victime souhaite porter plainte ou faire un recours, il est essentiel de récolter le plus de preuves possible (telles que des témoignages, enregistrements, captures d'écran, etc.) permettant de caractériser l'infraction et son caractère homophobe ou transphobe. Ainsi, une infraction pourra être caractérisée d'homophobe ou de transphobe lorsqu'elle est commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lorsqu'elle est accompagnée par des paroles à caractère transphobe ou homophobe ou lorsque l'infraction est elle-même caractérisée par des paroles transphobes ou homophobes (injure, harcèlement, agressions verbales, diffamation).

Dans quel cas et comment saisir le Défenseur des droits ?

La saisine du Défenseur des droits est possible lorsque :

- on s'estime lésé ou lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public ;
- on s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, que l'auteur soupçonné de cette discrimination soit une personne privée ou publique ;
- on s'estime victime ou témoin de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité ;
- on considère que les droits fondamentaux d'un enfant ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt.

Attention, en dehors des violences faites aux enfants et des violences qui sont appréhendées par le droit français comme des discriminations (harcèlements sexiste et sexuel, harcèlement discriminatoire), le Défenseur des droits n'est pas compétent pour traiter des violences en tant que telles sur les adultes.

Les différentes saisines :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris mineure, vivant sur le territoire, sans condition de nationalité, ainsi que des Français ou Françaises vivant à l'étranger, qui considèrent que leurs droits ont été lésés.

La saisine indirecte est également possible, notamment par l'intermédiaire des intervenants ou des intervenantes de l'action sociale. Il est toutefois nécessaire de recueillir le consentement de la personne concernée. Lorsqu'ils sont astreints au secret professionnel, les professionnels du secteur social ne peuvent être poursuivis pour les informations à caractère secret qu'ils ont communiquées au Défenseur des droits, dès lors que ces informations entrent dans le champ de compétence de ce dernier. De la même façon, ils ne peuvent faire l'objet ni de mesures de rétorsion, ni de représailles².

Avant de saisir le Défenseur des droits, il est nécessaire de rassembler les éléments du dossier afin d'apporter le plus de pièces possible. Par ailleurs, si la victime a déjà porté plainte, le Défenseur des droits ne peut intervenir sans autorisation du parquet.

1. *Ibid.*

2. Défenseur des droits, *Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale*, 2020.

Le Défenseur des droits peut être saisi selon plusieurs modalités :

- directement sur le site internet du Défenseur des droits : defenseurdesdroits.fr ;
- par courrier en envoyant une lettre, sans affranchissement, accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du dossier à l'adresse suivante :

Le Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07 ;

- par le biais des délégués territoriaux du Défenseur des droits, dont la liste, les coordonnées et les permanences sont indiquées sur le site internet. Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits, vous aident dans vos démarches et, si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Les délégués peuvent, par exemple, contacter les services d'une administration et proposer une solution amiable. Ils peuvent également engager une procédure¹.

Si l'affaire ne peut pas se régler localement, les délégués aident à constituer un dossier pour saisir les services nationaux du Défenseur des droits. Ils peuvent également orienter vers tout interlocuteur approprié.

La saisine du Défenseur des droits peut se faire en parallèle d'un dépôt de plainte.

Il est possible d'obtenir plus d'informations par téléphone : 09 69 39 00 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local).

La plateforme numérique antidiscriminations du Défenseur des droits

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits anime la plateforme numérique antidiscriminations, un service de signalement et d'accompagnement gratuit, assuré par des juristes du Défenseur des droits qui s'adresse aux personnes qui pensent être victimes ou témoins de discriminations, quels qu'en soient le motif et le domaine.

Cette plate-forme est accessible *via* :

- un numéro de téléphone à quatre chiffres : le 3928 ;
- un site internet www.antidiscriminations.fr, doté d'un tchat disponible du lundi au vendredi (9h-18h) ;
- un accès spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes.

Cette plateforme propose un premier niveau de prise en charge des victimes en leur offrant une écoute active et en leur permettant de comprendre leur situation, mais également en leur présentant les démarches possibles pour les rétablir dans leurs droits, en les orientant vers les délégués du Défenseur des droits et auprès des acteurs, des pouvoirs publics et des associations compétentes.

1. www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/les-delegues.

Focus : Recherche doctorale en France sur les questions LGBTI+, présentation d'un travail en cours en lien avec l'association FLAG!

Récemment recruté par l'association FLAG!, Emeric Friedmann, doctorant en sciences sociales auprès du laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS, UMR CNRS 7069) de l'université de Strasbourg, prépare une thèse via une convention industrielle de formation par la recherche portant sur les violences conjugales au sein des couples LGBTI+. L'article ci-dessous se veut une analyse des premiers constats relevés lors de son enquête préliminaire effectuée en master. En partant d'une sous-catégorie identifiée dans le panel d'enquêtés, les victimes de violences sexuelles, le doctorant met ici à l'œuvre une première ébauche de son analyse sur l'invisibilisation des victimes issues de la diversité de couple afin de comprendre au mieux les inflexions de la violence qu'elles traversent.

Des victimes invisibles ? Les violences sexuelles comme clé de lecture du silence au sein des couples gays

« Me Too », « Balance ton porc », ces mouvements devenus populaires et dont l'émotion suscitée a « saturé » la sphère médiatique, ont permis de briser le sentiment d'isolement de certaines victimes, les rendant actrices d'un processus de libération de la parole par un élan de solidarité mécanique¹. *A contrario*, le mouvement sous-jacent « Me Too Gay » semble ne pas connaître une semblable dynamique. Ceci semble confirmer ce que la plupart des enquêtes publiées à ce jour dans le domaine des violences conjugales montrent : les cadres de l'expérience conjugale conservent la marque de l'hétéronormativité. Qui plus est, le statut de victime revient le plus souvent aux femmes, tandis que les hommes endossent celui d'agresseur avec une fréquence à peu près égale². Mais *quid* des partenaires homosexuel·les, dont l'expé-

rience n'apparaît pas même en filigrane dans nombre d'enquêtes sur les violences conjugales ? Sont-ils ou elles des « victimes invisibles » identifiées par les travaux pionniers d'Adam Messinger³ qui regrettait le manque de données les concernant ? Ce postulat tend à rendre imperceptibles des configurations d'agressions qui s'éloignent des schémas classiques, créant ainsi un point aveugle en ce qui concerne les couples de même sexe et plus encore les couples gays.

En termes de violences sexuelles, la maxime de Simone de Beauvoir selon laquelle « toute pénétration est un viol » reflète une sexualité « traditionnelle » où l'homme pénètre de manière systématique la femme, cristallisant la dichotomie pénétrant/pénétrée dans des rôles sexuels immuables, observés en leurs temps par Pierre Bourdieu à l'instar de la posture

1. Jean-Claude Kaufmann, *Pas envie ce soir. Le consentement dans le couple*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2020.

2. Jennifer Lawson, « Sociological Theories of Intimate Partner Violence », *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, vol. 22, n°5, 2012, p. 572-590 ; John Oliffe et al., « Gay Men and Intimate Partner Violence: A Gender Analysis », *Sociology of Health and Illness*, vol. 36, n°4, 2014, p. 564-579 ; Alessandra Gribaldo, *Unexpected Subjects. Intimate Partner Violence, Testimony and the Law*, Chicago, Hau Books, 2021.

3. Adam M. Messinger, « Invisible Victims: Same-Sex IPV in the National Violence Against Women Survey », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 26, n°11, 2011, p. 2228-2243 ; Adam M. Messinger, *LGBTQ Intimate Partner Violence: Lessons for Policy, Practice and Research*, Oakland, University of California Press, 2017.

agresseur/agressée. Le sillage hétéronormatif dont il est question rend paradigmatiques les violences sexuelles entre hommes car l'infigurable exprime une réalité : la pluralité des masculinités. Cette pluralité qui va à contre-courant de la masculinité hégémonique laisse apparaître – si l'on s'y intéresse – des victimes dont la souffrance est réelle, mais qui bien souvent se murent dans le silence et dont le nombre reste difficile à quantifier.

Une enquête sociologique réalisée en 2021 dont cette thèse est le prolongement permet d'apporter quelques pistes de réponses. Elle portait sur les violences conjugales dans les relations intimes entre hommes et a été réalisée au moyen d'entretiens semi-directifs auprès de vingt hommes victimes de violences au sein de leur couple et se désignant comme gays. Parmi les enquêtés, 20 % ont fait part d'expériences relatives à des violences sexuelles dans un environnement homosexuel. Pour la moitié d'entre eux, la conscientisation de la violence s'est faite de manière tardive du fait de l'emprise qui perdure après la fin de la relation violente, laissant place à la prescription juridique qui les empêche d'entamer toute démarche au niveau pénal. Pour l'autre moitié, bien qu'il y ait une conscientisation de la violence, elle a été par la suite minimisée et ils n'avaient pas entamé de démarches pour obtenir de l'aide.

L'objectif de la nouvelle enquête et dont quelques premiers résultats sont présentés ci-après consiste à comprendre les mécanismes sociaux qui permettent la minimisation de la violence vécue et, par-delà, de comprendre les barrières à l'œuvre qui font du silence un refuge selon que l'on soit victime de harcèlement sexuel, de viol ou d'inceste. À cet égard, il est possible de défendre trois hypothèses en matière de perception des codes sociaux institués : la féminisation du statut de victime, le sentiment d'illégitimité de l'homme gay et l'expérience de parcours de « vies brutalisées » qui semblent constituer des facteurs déterminants dès lors qu'il est question de verbalisation de l'expérience de violences sexuelles vécues. À travers trois témoignages, je convoquerai les liens existants entre expérience sexuelle et expérience sociale victimaire.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel désigne le fait d'imposer à autrui, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent une situation intimidante, hostile ou offensante. Lors de l'enquête, une des victimes a témoigné en ces termes :

« Plus tard, en allant dans ce pub, j'y ai rencontré un autre Français, Sébastien, un Breton, qui faisait un stage pour son BTS et qui était étudiant à Strasbourg ! Nous avons sympathisé, il avait la réputation d'être une " salope ", sortait avec un gars qui avait fait de la prison ou qui s'était retrouvé en prison après leur rencontre, mais avec qui j'ai gardé contact pendant quelque temps. »
(Jeff, 50 ans, gay, victime de violences au sein de son couple)

Dans cet extrait, le qualificatif de « salope » peut être interprété comme le résultat d'un processus de déculpabilisation des agresseurs. Un tel postulat fait sens, dans la mesure où, dans la prolongation de l'entretien, l'enquêté m'a expliqué que le refus de répondre à des faveurs sexuelles d'hommes du pub, pendant que son compagnon était incarcéré, lui a valu une stigmatisation par l'insulte. Ici l'insulte féminise d'une part l'individu mais, de plus, sous-entend que la faute revient à la victime et non à l'agresseur, à l'instar des femmes culpabilisées par une jupe « trop courte » ou un décolleté « trop plongeant ». La féminisation du statut de victime dans les relations intimes complique d'autant la reconnaissance d'une telle situation pour certains hommes, pourtant en butte aux violences de leurs partenaires masculins. D'ailleurs, en 2006 déjà, Jérôme Courduriès¹ avait fait apparaître ce refus des positions perçues comme « féminines » dans les couples homosexuels.

Ici, le processus de culpabilisation précité met en lumière une « pression de conformité », par le non-consentement considéré comme quelque chose de féminin, qui engendre une sorte d'illégitimité intériorisée de l'homme gay victime et l'empêche de porter plainte ou d'effectuer des démarches en ce sens :

1. Jérôme Courduriès, « Les couples gays et la norme d'égalité conjugale », *Ethnologie française*, vol. 36, n°4, 2006, p. 705-711.

« Je n'étais pas légitime dans la mesure que ce que j'avais vécu... c'était certes violent, mais sûrement rien par rapport à ce que d'autres ont vécu ! »

(Marc, 32 ans, gay, victime de violences sexuelles au sein de son couple)

Le sentiment d'illégitimité a pour effet une minimisation de la violence vécue. Bien en amont de ce passage, l'individu a confié les contraintes sexuelles qu'il a vécues à plusieurs reprises. Elles allaient de la relation sexuelle forcée avec immobilisation du corps au viol collectif notamment par le biais de fellations forcées.

Comment interpréter la « minimisation » des actes vécus ? Est-ce prendre la place d'une femme ou être considéré comme féminin qui oblige cet homme gay à minimiser l'expérience de violence ? Dans l'imaginaire social, la condition masculine voudrait une régulation autonome du conflit, car un homme confronté à la violence possède *a minima* la même force physique que son adversaire, alors qu'une femme serait plus fragile et donc moins apte à se défendre. Par conséquent, revendiquer une identité de victime inclut une sorte d'anomalie d'identité masculine, qui a pour effet d'intégrer l'expérience de violence dans une gravité moins importante qu'elle ne l'a été.

Néanmoins, une telle hypothèse est à relativiser car, au moins pour un des enquêtés, il semblerait que ce ne soit pas tant les expériences de socialisation secondaires, mais primaires qui conditionnent le mutisme et la minimisation des violences.

L'inceste

La perspective de l'inceste, bien que peu évoquée dans l'enquête, met en lumière une hypothèse plus large que celle de la masculinité hégémonique et de la féminisation du statut de victime. En effet, les expériences vécues de relations incestueuses prennent généralement forme avant les premières mises en couple et ont pour effet de modifier les codes sociaux institués :

« De l'âge de mes... trois, quatre, cinq ans jusqu'à une dizaine d'années, j'ai été abusé en fait ! Par ... un de mes cousins. Qui nous gardait mon frère et moi... quand on était enfant ... et ... je pense que ... je pense que tout ça a eu des conséquences sur l'homme que je suis aujourd'hui ! C'est le fait d'avoir accepté, le fait d'avoir rien dit, et encore aujourd'hui, cet inceste euh... mes parents ne sont pas au courant, ma famille n'est pas au courant, personne n'est au courant ! Ça a été quotidien sur plusieurs années ... je ne savais pas ce que c'était à cette époque-là, je pensais que c'était un jeu, je ... n'avais pas mal, je ... euh... de mémoire par exemple la béchamel pendant longtemps je ne pouvais plus en manger... »

(Mathieu, 40 ans, victime de violences au sein de son couple)

De cet extrait, on peut émettre l'hypothèse que l'apprentissage brutalisé de la sexualité ne subsiste pas explicitement dans la conscience de l'enfant infusant dans sa vie adulte comme une sorte de banalisation de la violence sexuelle, provoqué par les mécanismes de l'inceste. Un mécanisme au silence systémique où « incesteur » et « incesté » n'ont pas le même statut ni le même rôle dans la famille, où l'enfant est habitué à obéir à l'incesteur, à faire parfois des choses qui lui déplaisent, et par conséquent apprend à continuer de se taire dans la mesure où l'acte est présenté par l'incesteur comme ludique et où l'incesté y voit un acte d'amour car il est naturel d'aimer ses parents et/ou les membres de sa famille¹. D'ailleurs, comme le montrent plusieurs enquêtes sociologiques récentes une proportion importante de personnes victimes de violences conjugales ont été victimes de violences sexuelles dans l'enfance. Néanmoins un particularisme est à noter dans le cadre LGBT+, le fait d'avoir été violenté par sa famille en raison de son orientation sexuelle, et dont l'inceste et les violences sexuelles (bien que minoritaires) représentent une forme de ces violences². De plus une enquête française récente de l'Institut national d'études démographiques (Ined) montre qu'au niveau des violences intrafamiliales on observe une nette surexposition des personnes homosexuelles et plus encore des personnes bisexuelles³. En d'autres termes, les victimes,

1. Dorothee Dussy, *Le Berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste*, Paris, Pocket, 2021.

2. Keith Mobley et Megan Seaman, « Same-sex Intimate Partner Violence », *Journal of LGBT Issues in counseling*, vol. 1, n°4, 2007, p. 7-30.

3. Christelle Hamel, « Violences intrafamiliales : les filles et les jeunes LGBT plus touchés », *Défenseur des droits*, 2020.

tout comme les auteurs de violences conjugales, dans le cadre LGBT, ont potentiellement plus souvent subi des violences intrafamiliales et leurs prolongements dans le cadre de la vie intime deviennent un élément commun difficile à conscientiser en tant que tel.

De telles données invitent à conduire des recherches sous le prisme d'une sociologie de la vie brutalisée, qui tient d'un concept opératoire visant à montrer comment des vies originellement structurées par les inflexions de la violence en viennent à les incarner si profondément qu'à leur tour elles en constituent un prolongement : celui d'une brutalité que l'on perpétue en l'infligeant à d'autres ou à soi-même. À l'image d'une médaille, la « vie brutalisée » comporte deux aspects, un avers et un revers dont le jeu révèle la façon dont les violences que l'on commence par subir peuvent être renversées en autant de manières d'agir sur le monde et sa zone de manipulation immédiate, incluant la sphère de l'intimité¹.

L'analyse de la violence sexuelle entre partenaires masculins montre un entremêlement de facteurs qui empêche la victime de sortir du silence (et ce dans d'autres formes de violences que l'on rencontre dans le cadre des violences conjugales). Un premier facteur renvoie à un certain sens de la dissimulation historiquement inscrite dans les cadres de l'expérience gay, où la révélation au grand jour de l'intimité et de ses problèmes ne va pas de soi ; loin s'en faut. Toute une littérature explique ces difficultés, aussi bien liées à la socialisation du *coming out* qu'à l'expérience de différentes formes de honte sociale infligées aux homosexuels au cours de leurs trajectoires, souvent émaillées de ces formes de violences tant physiques que symboliques². Un autre facteur s'avère directement lié à ces expériences de la honte sociale³, dès lors que certaines de nos institutions sont typifiées par les hommes gays comme susceptibles de s'en faire le relais⁴. Dans cet héritage historique découle une pratique de la masculinité hégémonique afin de

s'émanciper de l'image de la masculinité de substitution dont la féminisation du statut de victime ne permettrait pas de contourner le stigmate d'homme inférieur ou de condition féminine de l'homme, mais de le confirmer. Enfin cette sociologie de la vie brutalisée met en avant qu'en dehors des violences sociétales, certaines victimes rencontrent des violences intrafamiliales. Ce qui peut avoir pour effet de créer chez elles une sorte de fatalisme : « C'est parce que je suis LGBT que la violence fait partie de mon quotidien. »

Conclusion

En conclusion et à ce stade de l'enquête, on observe que l'utopie sociale du « vrai mec » a construit la condition guerrière du masculin qui est censé pouvoir se défendre en toutes circonstances et donc s'émanciper du système judiciaire pour réguler les conflits qu'il rencontre. Cette construction légitime une homophobie intériorisée que peuvent rencontrer les victimes. Amener le privé dans la sphère publique par le biais de la démarche judiciaire a pour effet de révéler son orientation sexuelle à des agents ou à des individus dont on ne connaît pas, *a priori*, l'affinité avec la communauté LGBTQI+ et met en avant la peur de la victime de ne pas être reconnue en tant que telle à cause de la « déviance » supposée que dégage l'homosexualité masculine dans l'utopie sociale. Ce qui met au jour des parcours de vies brutalisés, par la sphère primaire et/ou secondaire de socialisation de l'individu. La confrontation quotidienne à la violence a pour effet de la minimiser, puisqu'elle s'intègre comme une donnée biographique et non comme une superposition d'agressions. Ainsi, ces freins forment un cercle outillé autour de la victime à l'intersection du cercle primaire et secondaire de socialisation qui la mène dans une impasse. Elle a alors le sentiment de ne pouvoir trouver de soutien auprès des siens ou de la société. L'effet pervers de

1. Jérôme Beauchez, « Becoming a Skinhead: An Ethnobiography of Brutalized Life and Reflective Violence », *The Sociological Review*, 16 juillet 2021.
2. Laud Humphreys, *Le commerce des pissotières : pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, collection Textes à l'appui / Genre et sexualité, 2007 [1968] ; Jonathan Katz, *Gay American History: Lesbians and Gay Men in the USA*, New York, Thomas Y. Crowell Company, 1976 ; Raewyn W. Connell, *Masculinities*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 2005 [1995].
3. Au sens de Thomas J. Scheff, dans « Shame and the Social Bond: A Sociological Theory », *Sociological Theory*, vol. 18, n°1, 2000, p. 84-99.
4. Jérémie Gauthier et Régis Schlagdenhauffen, « Les sexualités "contre-nature" face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour "homosexualité" en France (1945-1982) », *Déviance et Société*, vol. 43, n°3, 2019, p. 421-459.

ce cercle outillé entre en résonance avec les mécaniques de l'inceste. L'agresseur se sent en sécurité par la non-dénonciation qui lui procure un filet de sécurité pour continuer à perpétrer la violence. En d'autres termes, le sentiment d'opprobre social, la minimisation des actes violents de par l'hégémonie mas-

culine et la volonté de rester dans le rang des « vrais mecs » sont autant d'outils qui confèrent à l'agresseur un terrain sécurisé d'exercice de la violence. De ce fait, la sortie du silence semble être un levier pour entamer un processus de réparation.

Table des matières

03	Synthèse
05	Préface
07	Avant-propos Rendre les discriminations visibles pour les combattre
09	Introduction
11	Le déploiement de l'application au cours de l'année 2021 : les signalements dans l'espace et dans le temps
15	Les types de faits signalés : le poids des mots
21	Contexte des faits signalés en fonction du type d'auteurs : des infractions qui touchent tous les domaines de la vie quotidienne
29	Les victimes des actes signalés : les hommes cisgenres et les autres
35	La caractérisation : les situations combinant plusieurs motifs discriminatoires
41	Conclusion

- 43 Annexes
- 43 Géolocalisation des actes signalés dans l'application FLAG!,
année 2021, France métropolitaine et outre-mers
- 45 Document pour les personnels des ministères de l'Intérieur et de la Justice
relatif à l'accueil des personnes trans réalisé par FLAG! (2022)
- 47 Liste des infractions en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité
de genre de la victime avec codes NATINF police et gendarmerie (2022)
- 49 Focus : Discrimination et haine sur internet
- 51 Focus : Les violences conjugales vues par l'application FLAG! :
une réalité protéiforme encore peu visible des témoins
- 53 Contribution du Défenseur des droits au rapport de l'application
de signalement de faits LGBTIphobes FLAG!
- 56 Recherche doctorale en France sur les questions LGBTI+, présentation
d'un travail en cours en lien avec l'association FLAG!

Collection dirigée par Gilles Finchelstein et Laurent Cohen

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

Derniers rapports et études :

05_2022 : Réinvestir la psychiatrie : une urgence sanitaire, un défi démocratique
Boris Nicolle

04_2022 : Le dossier Le Pen. Idéologie, image, électorat
Collectif

04_2022 : L'égalité femmes-hommes dans la presse quotidienne régionale : quel traitement médiatique durant les campagnes présidentielles ?
Collectif

03_2022 : Les peuples européens derrière l'Ukraine
Gilles Finchelstein, Amandine Clavaud, Jérémie Peltier

03_2022 : Les Français veulent une présidence omniprésente
Martial Foucault, Philippe Guibert

03_2022 : L'extrême droite contre les travailleurs. Un dialogue social menacé
Samuel Greef, Alain Olive, Johan Sjölander, Emanuele Toscano

03_2022 : Tableau politique de « la France d'après »
Jérôme Fourquet

02_2022 : Temps de travail et temps au travail. Deux enjeux inséparables au cœur du présent
Hélène L'Heuillet, Frédéric Worms, Catherine Pinchaut

02_2022 : Le fer contre le carbone. Doubler la place du train pour une vraie transition climatique
Jean-Pierre Farandou

02_2022 : Contrat jeunesse 2022
Salomé Berlioux (coord.)

02_2022 : Les Européens et l'euro : la perception de la monnaie unique vingt ans après son adoption
Paul Cébille, Théo Verdier

02_2022 : Égalité salariale. Panorama des stratégies efficaces
Katinka Brose, Christine Gräbe, Henrike von Platen

02_2022 : L'urgence du temps long : un nouveau rapport État/entreprises pour une prospérité durable
Pascal Demurger



[fondationjeanjaures](https://www.facebook.com/fondationjeanjaures)



[@j_jaures](https://twitter.com/@j_jaures)



[fondation-jean-jaures](https://www.linkedin.com/company/fondation-jean-jaures)



www.youtube.com/c/FondationJeanJaures

www.jean-jaures.org



Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS